



communauté
de l'auxerrois

Approuvé le 16.11.2023

Voix pour : 61

Voix contre : 0

Abstention : 1 Y. VECTEN

Absents : 2 S. PODOR, P. RADET

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni le 28 septembre 2023 à 09 h 00 à Centre culturel de Saint-Georges-sur-Baulches - Avenue Georges Pompidou, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 52

votants : 62 dont 10 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Patrick CROS, Sylvie DUMESNIL.

Absents représentés par leur suppléant : Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Céline BÄHR À Julien JOUVET, Pascal BARBERET À Nicolas BRIOLLAND, Raymonde DELAGE À Crescent MARAULT, Chrystelle EDOUARD À Francis HEURLEY, Olivier FELIX À Margaux GRANDRUE, Sophie FEVRE À Mani CAMBEFORT, Mostafa OUZMERKOU À Hicham EL MEHDI, Frédéric PETIT À Christophe BONNEFOND, Laurent PONROY À Carole CRESSON GIRAUD, Yves VECTEN À Jean-Luc BRETAGNE.



communauté
de l'auxerrois

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

Madame Christiane LEPEIRE, Maire de Saint-Georges-sur-Baulche accueille le conseil communautaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 :

Denis ROYCOURT souhaite apporter une modification et indique qu'il la transmettra ultérieurement.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2023-133

Objet : Stratégie déchets 2024-2031 - Approbation

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, née de la fusion de deux Communautés de Communes le 1er janvier 2017, compte actuellement 29 communes pour une population de 68 050 habitants (INSEE 2021). Auxerre polarise le territoire avec plus de 50% de la population totale. La CA compte ensuite 5 communes de plus de 2 000 habitants (Appoigny, Chevannes, Monéteau, St Georges sur Baulche et Venoy) qui représentent près de 20% de la population. Le territoire est classifié dans SINOE comme Mixte à dominante rurale, donnée corrélée à une densité relativement faible et la présence d'une commune centre majoritaire.

La Communauté de l'Auxerrois exerce la compétence pré collecte/collecte/valorisation/traitement des déchets.

Actuellement les collectes sélectives (CS) et des ordures ménagères résiduelles (OMr) se font en porte à porte (PAP) et en points d'apports volontaires (PAV). Les fréquences varient pour le PAP entre C 0.5 et C1, soit une fois tous les 15 jours ou une fois par semaine, selon des zonages prédéfinis basés sur la typologie d'habitat et l'ancien découpage administratif notamment.

Sept déchèteries sont présentes sur le territoire, les hauts de quai sont gérés en régie et les bas de quai en prestations de service, accessibles sans contrôle d'accès à tous les usagers, particuliers comme professionnels. Les horaires des déchèteries changent 4 fois dans l'année.

Le principal flux des OMr, est enfoui sur un site ISDND à Sauvigny-le-Bois. Le flux de CS est trié sur l'installation sur la commune d'Ormoy.

En 2020, le ratio de production de la Communauté de l'Auxerrois était de 218 kg/hab d'OMr, 76 kg/hab de CS et 32 kg/hab de verre. Ces chiffres sont relativement bons selon les référentiels utilisés, néanmoins, il existe encore des marges d'optimisation des performances techniques et financières. Le financement du Service Public de Gestion des Déchets se fait encore sur les bases de l'ancien découpage administratif :



communauté de l'auxerrois

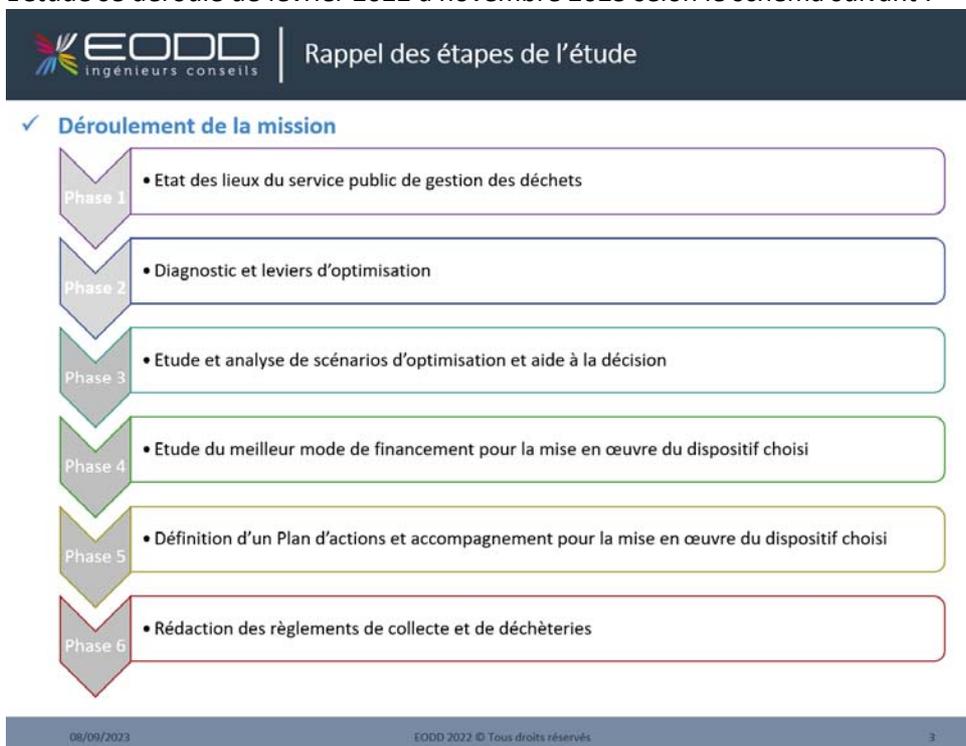
- TEOM pour l'ex CC de l'Auxerrois + RS
- RI pour l'ex CC du Pays du Coulangeois

Forte de ces constats et consciente que les objectifs en matière de réduction et de valorisation des déchets sont ambitieux à l'échelle nationale, avec des délais courts pour les atteindre (généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024), la communauté de l'Auxerrois a lancé une étude début 2023 afin d'élaborer une stratégie visant à :

1. **Améliorer la valorisation des déchets et les performances environnementales (baisse des tonnages d'OMR notamment)**
2. **Respecter la réglementation et les échéances à venir (2024, 2027, 2030, etc.)**
3. **Maitriser les coûts et diminuer la pénibilité des circuits de collecte**
4. **Intégrer les facteurs de réussite de la nouvelle stratégie**

Il s'agit d'une AMO visant à accompagner le territoire dans une réflexion stratégique, technique, économique et financière de l'harmonisation/optimisation du SPGD. Cette réflexion avait pour élément de cadrage d'être ouverte et la plus objective possible. Il s'agira également de présenter des préconisations quant à l'harmonisation nécessaire des modes de financement (obligatoire avant 2024).

L'étude se déroule de février 2022 à novembre 2023 selon le schéma suivant :



Le scénario optimisé présenté à la phase 4 est celui décrit dans le schéma suivant :



communauté
de l'auxerrois

Scénario technique optimisé « tout PAV + 2 DT » :



Le scénario technique optimisé répond à l'ensemble des problématiques posées au départ de l'étude, en maintenant le niveau de dépenses de la collectivité, par rapport à ce qui est mis en œuvre actuellement pour le SPGD.

Le schéma optimisé compte ainsi, 6 composantes :

- Une collecte C 0.5/C1 des OMR et tri en Point d'apports volontaires ou PAV sur l'ensemble du territoire
- Une collecte en C1 des biodéchets en Point d'apports volontaires « abribacs »
- Un renforcement du maillage PAV verre et un déploiement des PAV cartons
- La mise en place de 2 déchèteries dernière génération (1.8 à 2ha, avec gestion du plus grand nombre de flux possible) + 1 recyclerie + 1 déchèterie mobile
- Un renforcement conséquent des moyens de structures et de prévention
- La mise en place d'une brigade verte, et la décarbonation du parc d'engins de collecte.

L'objectif de cette stratégie déchets est de répondre aux enjeux environnementaux du territoire et de notre société dans son ensemble tout en préservant le service proposé aux usagers et avec des coûts maîtrisés. Ce déploiement devrait pouvoir être réalisé en limitant le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,5% à l'horizon 2030.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la stratégie relative à la gestion des déchets telle que présentée.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 33
- voix contre : 28
- abstentions : 2
- bulletin nul : 1



communauté
de l'auxerrois

- absents lors du vote : 0

Denis ROYCOURT fait remarquer que le Comité technique aurait dû être consulté pour avis avant le vote des élus dans la mesure où ces modifications vont impacter le fonctionnement du service de collecte.

Il signale que l'avis de la commission environnement n'est pas inscrit sur le projet de délibération et que les élus n'ont donc pas cette information.

Crescent MARAULT rappelle que la stratégie globale du territoire de l'agglomération a été définie par le projet de territoire et qu'il souhaite, après débat en conseil des maires et en Bureau, qu'une délibération soit prise par le conseil communautaire pour formaliser la stratégie précise retenue.

Il indique que ce sera également le cas pour la stratégie en matière de développement économique et qu'aujourd'hui il s'agit d'avoir une vision globale concernant les enjeux liés à la gestion des déchets.

Il rappelle le contexte qui pousse à changer les habitudes et pense qu'il faut maintenant préparer l'avenir de plus en plus incertain avec des ressources qui se raréfient.

Il pense qu'au cours des prochaines années le déchet aura une valeur marchande et que la collectivité pourra se retrouver en concurrence avec les acteurs privés pour capter ce déchet à la source.

Il note que la réduction des déchets notamment liée à la mise en place de consignes impactera l'équilibre du budget puisque que les recettes de la valorisation diminueront.

Il estime qu'il n'est plus possible de raisonner en la matière sans intégrer les enjeux macroéconomiques pour conserver une souveraineté et trouver un équilibre entre ces enjeux et l'impact environnemental.

Lionel MION indique qu'une étude a été réalisée sur 18 mois sur le sujet des déchets et que les propositions ont fait l'objet d'une présentation et d'échanges en comité de pilotage, en conseil des maires et au sein de la commission environnement.

Il précise que suite à ces débats des propositions ont été intégrées et ont enrichi cette stratégie.

Il rappelle que le sujet des déchets est évoqué depuis de nombreuses années ainsi que l'obligation réglementaire d'harmoniser la fiscalité sur le territoire au 1^{er} janvier 2024 et qu'il faut traiter ce sujet à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte la configuration du territoire mixte entre urbain et rural.

Il précise que l'harmonisation a été repoussée à plusieurs reprises et qu'il faut maintenant prendre une décision au regard de l'échéance ferme fixée par l'Etat ainsi que la collecte et le traitement des biodéchets à intervenir également au 1^{er} janvier 2024.

Il fait remarquer que le service de collecte en porte à porte occasionne un manque d'équité dans la mesure où la fréquence de collecte varie selon les zones et rappelle que des points d'apport volontaire (PAV) existent déjà sur le territoire.



communauté de l'auxerrois

Concernant les déchetteries, il indique qu'elles ne sont pas assez performantes et que le geste de tri réalisé par l'utilisateur en apport volontaire n'est pas assez accompagné, que tous les flux ne peuvent y être traités et que le maillage et l'amplitude horaire d'ouverture ne sont satisfaisants.

Il rappelle que les déchets destinés à l'enfouissement représentent un flux important de 14 000 tonnes apporté à l'extérieur du territoire à côté d'Avallon et que les déchets issus du tri sont transportés jusqu'à Ormoy.

Il indique que des collectivités similaires avec les mêmes préoccupations commencent à voir les résultats des décisions prises il y a 5 ou 6 ans.

Il précise que cette stratégie engage le territoire sur les années à venir et qu'il n'aura pas toutes les réponses à certaines interrogations tant que les choses ne seront pas opérationnelles et rappelle que la définition de la stratégie représente le début du travail qui appartient aux élus.

Il comprend les préoccupations et fera le nécessaire pour élargir la concertation aux conseils municipaux et aux habitants sur la partie opérationnelle, prendre en compte la complexité du territoire et trouver des solutions ainsi qu'un bon rythme de travail.

Outre l'axe environnemental à améliorer, il rappelle que l'enjeu est également financier avec la fiscalité qui doit financer le budget du service et que l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ne cesse d'augmenter, à savoir 18 € la tonne en 2020 pour atteindre d'ici 2025 65 € la tonne.

Il indique que le scénario dans lequel l'agglomération reste sur le mode de collecte actuel est assez pessimiste sur l'aspect financier même en restant sur un coût de TGAP à 65 € sachant qu'elle augmentera probablement après 2025.

Il évoque la crise sanitaire et énergétique ainsi que l'inflation qui ont eu une répercussion sur les coûts de traitement des déchets mais que la collectivité a fait en sorte de contenir ces augmentations et ajoute que les futurs contrats seront plus coûteux encore alors que les marges de manœuvre elles seront restreintes.

Il pense qu'il est nécessaire de modifier le fonctionnement pour maîtriser les coûts et garder la main sur la fiscalité avec la mise en place d'une économie circulaire tout en prenant en compte la pénibilité des circuits de la collecte.

A ce titre, il rappelle qu'un travail a été réalisé avec les services de la collectivité, les élus locaux et les habitants pour trouver des solutions par rapport à la difficulté de la collecte dans les impasses très nombreuses sur notre territoire.

Il précise qu'un des objectifs est d'intégrer les facteurs de réussite de la nouvelle stratégie et qu'il faudra favoriser le débat pour faire évoluer le déploiement des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduels et pour le tri.



communauté de l'auxerrois

Il indique que d'autres collectivités ont fait ce choix pour des raisons économiques notamment afin de dégager des marges de manœuvre pour pouvoir apporter globalement une amélioration du service et ainsi résoudre les dysfonctionnements identifiés.

Il note que ce qui sera important avec ce système de PAV sera de comprendre pourquoi à certains endroits cela fonctionne bien et d'identifier les causes quand cela fonctionnera moins bien et trouver les solutions adaptées à chaque fois.

Il ne doute pas qu'il faudra renforcer les moyens de communications qui sont essentiels ainsi que les moyens de surveillance pour que les choses se déroulent correctement.

Il précise à ce titre qu'une déficience des moyens d'encadrement est déjà constatée avec les dépôts sauvages qui existent actuellement et que les moyens nécessaires seront mis en place pour la répression et pour contrecarrer ce problème avec des outils juridiques et un accompagnement des élus.

Il rappelle que la décarbonation de la flotte est très coûteuse et qu'il n'est pas souhaité de faire appel à la fiscalité d'où l'importance de dégager des marges de manœuvre financière autres.

Il indique que le système de PAV permettra entre autres de mieux valoriser le carton que lorsqu'il est déposé dans le bac jaune.

Il ajoute que la phase de déploiement débutera par les communes les plus favorables à ces modifications avec un calendrier adapté sur plusieurs années pour prendre en compte les phases de concertations et d'échanges qui permettront d'aboutir à un règlement du service.

Denis ROYCOURT pense que ce dossier est très important et a un fort impact sur la qualité de vie des Auxerrois.

Il pense que la gestion proposée totalement en points d'apport volontaire est un recul du service et que cela est purement spéculatif et n'apporte aucune réponse aux questions pragmatiques posées en commission environnement.

Outre les difficultés pour les personnes fragiles, il évoque les nuisances engendrées par les PAV notamment les odeurs.

Il rappelle que la collecte du sélectif a été mise en place en porte à porte dans un souci d'efficacité et qu'un retour aux PAV est synonyme de recul sur le tri.

Concernant la TGAP, il rappelle qu'elle ne s'applique que sur les déchets ultimes et que c'est cette partie qu'il faut absolument diminuer.

Il déplore la proposition de deux scénarios simplistes et que l'étude réalisée sur l'optimisation de la collecte n'ait jamais été présentée aux élus.

Il fait remarquer qu'il est possible de prévoir une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) mais qu'elle n'a pas été envisagée et pense à ce titre que l'étude est incomplète.



communauté
de l'auxerrois

Il rappelle que la collecte sélective a été lancée en 2011 et que par la suite la collectivité n'a eu de cesse de faire évoluer le service de gestion des déchets avec la containerisation des usagers pour répondre aux besoins d'hygiène et de sécurité, l'extension de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire en 2010, la dotation pour chaque foyer des bacs rouges pour les ordures ménagères résiduelles en 2011 puis des bacs jaunes pour le tri en 2013 ainsi que l'extension du réseau de déchetteries en 2014.

Il précise que ces actions ont permis d'atteindre en 2015 les objectifs de réduction des déchets ultimes et que les courbes ont été inversées entre les déchets triés et ceux destinés à l'enfouissement.

De plus il indique qu'en 2016 les consignes de tri ont été étendues en acceptant tous les emballages pour faciliter le geste de tri des Auxerrois et qu'en 2017 une étude financée par l'ADEME a été menée pour réfléchir sur le mode de financement du service.

Il fait remarquer que toutes ces démarches visaient à toujours réduire le taux de déchets résiduels dans le cadre d'un schéma auquel le plus grand nombre a adhéré dans la mesure où il était bénéfique pour l'environnement et qu'il permettait de réduire le coût de la TGAP.

Il souhaite rappeler que cette taxe gouvernementale sur les activités polluantes répond au principe du pollueur/payeur et concerne les déchets non recyclés et qu'elle n'a jamais cessé d'augmenter et continuera son augmentation jusqu'en 2025 puisque la projection montre une hausse entre 2020 et 2025 de 40 %.

Il pense que c'est contre cette hausse qu'il faut se battre et que le système proposé n'est pas un progrès et qu'au contraire les déchets seront moins bien triés sans possibilité de vérifier ce que font les usagers.

Il fait remarquer que le Président du Syndicat des déchets du Centre Yonne a indiqué qu'aucune ville en France n'est passée à une gestion totalement en PAV.

Il ajoute que cette orientation n'est pas bonne et que le citoyen ne la comprend pas.

Mani CAMBEFORT est d'accord sur la contextualisation globale et sur les enjeux liés à la gestion des déchets, à savoir l'augmentation de la TGAP, l'obligation de collecte des bio déchets, la mise en place d'une fiscalité unique sur le territoire et à terme la question du mode de gestion du service public ou privé.

En revanche, il fait part de son total désaccord concernant cette stratégie et pense qu'il ne faut pas minimiser l'enjeu de cette délibération qui conduit à une dangereuse régression du service et sur laquelle les prochaines décisions s'appuieront.

Sur le plan démocratique, il rappelle que le calendrier a été très resserré sur l'été, qu'il n'y a pas eu de réunion de concertation avec les habitants sur cette réforme qui va modifier profondément leur quotidien et que l'élection municipale de 2020 ne s'est pas faite à plus de 40 % de participation ce qui doit conduire à renforcer la démocratie participative.



communauté de l'auxerrois

Il regrette que l'avis négatif de la commission environnement ne soit pas indiqué dans la délibération et y voit une volonté de forcer la main des élus communautaires pour qu'ils votent favorablement à ce projet.

Il rappelle qu'il y a deux choix en ce qui concerne la fiscalité, à savoir la TEOM qui est prélevée avec la taxe foncière et la redevance incitative qui est calculée en fonction du volume des déchets collectés par foyer.

Il indique que, bien que la solution de la TEOM soit la plus efficace, il est démontré par une étude réalisée en 2020 que la redevance incitative permet de réduire de 41 % les déchets résiduels et ainsi la réduction de la TGAP.

Sur la question de la mise en place des PAV, il note que des économies de fonctionnement sont espérées mais pense que ce serait une gestion à la petite semaine dans la mesure où ce système va engendrer des dépôts sauvages et par conséquent une explosion des coûts liés au maintien de la propreté.

Il indique que l'ADEME a constaté qu'il n'y a pas d'écart significatif sur le taux de refus entre la collecte en porte à porte et celle en apport volontaire et que les performances quantitatives du porte à porte sont supérieures de 20 %, ce qui signifie qu'il y a moins de déchets triés en apport volontaire et qu'ils se retrouveront dans le bac des ordures ménagères sensées être résiduelles.

Par ailleurs, la collecte en PAV conduit à un bilan carbone très contestable dans la mesure où bien que les camions de collecte circulent moins, les déplacements au point d'apport vont être multipliés et par ailleurs cela va créer des difficultés pour les personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que le système proposé ne se fait dans aucune autre ville de France.

Concernant les déchetteries, il pense qu'il faut effectivement en revoir le fonctionnement mais que la suppression de certaines représente une perte de service, une augmentation du bilan carbone aux regards des déplacements des usagers ainsi qu'un risque accru de dépôts sauvages.

Il indique que le mode de gestion sera bientôt abordé et craint une privatisation totale de ce service.

Il estime que le contribuable paye plus pour avoir moins et rappelle à ce titre l'augmentation fiscale votée il y a moins d'un an.

Il ajoute que cette stratégie va faire exploser les différents coûts de gestion et ne permettra pas de répondre aux objectifs de l'Etat en matière de réduction des déchets

Il demande une révision de ce projet et indique qu'il votera contre.

Mathieu DEBAIN pense que voter pour la mise en place des PAV c'est voter pour moins d'écologie, moins de social et moins de propreté et de tranquillité sur le territoire.

Il rappelle qu'une étude de l'ADEME démontre que le tri diminue de 20 % en PAV par rapport au porte à porte et que cela engendre des coûts de traitement supérieurs.



communauté de l'auxerrois

Il pense que pour être meilleure d'un point de vue écologique, la Communauté aurait dû s'inspirer du Coulangeois qui est en redevance incitative et en porte à porte. Que les Maires de ces communes pourront confirmer que le volume des ordures ménagères résiduelles est bien plus bas que celui des autres communes.

Il estime que ce système va engendrer une difficulté sociale notamment pour les personnes à mobilité réduite qui peineront à se rendre au PAV, entraînant plus de dépôts sauvages ainsi que du bruit et des odeurs.

Il fait remarquer que plusieurs villes reviennent sur cette décision de tout collecter en PAV comme la commune de Gien.

Il rappelle que le débat sur ce sujet a eu lieu en dehors de ce conseil communautaire et que la commission environnement a voté majoritairement contre ce projet, que les élus ont exprimés leur position défavorable au sein des conseils municipaux qui ont pris l'initiative d'en débattre.

Il indique qu'il est interpellé quotidiennement par la population sur l'augmentation de la taxe foncière et sur ce projet de gestion des ordures ménagères.

Il estime qu'il est nécessaire d'écouter les élus et les habitants de l'ensemble du territoire qui sont contre ce choix.

Il pense que le slogan « Ensemble transformons l'Auxerrois » n'est pas adapté et à l'impression que c'est Crescent MARAULT avec quelques élus qui transforment l'Auxerrois en moins bien.

Fara ZIANI fait part de l'inquiétude que suscite ce projet et les nombreuses interrogations sur la mise en place de ces PAV.

Elle n'est pas favorable à ce retour en arrière et constate que ce projet est rejeté par tous.

Elle ajoute que Denis ROYCOURT, précédent Vice-président en charge des déchets, n'a pas su prendre les décisions nécessaires et ses responsabilités pour éviter de se retrouver dans cette situation.

Maud NAVARRE fait part de ses difficultés à suivre cette stratégie relative aux déchets qui représente peu d'intérêt sur le plan du développement durable et ne voit pas concrètement l'économie qui sera faite notamment sur la TGAP.

A ce titre, elle fait remarquer qu'une présentation des résultats de l'étude qui a coûté 100 000 € aurait pu être réalisée via un diaporama.

Elle pense que les chiffres avancés ne sont pas très rassurants et que les 18 € économisés par habitant annuellement sont très limités.

Elle est d'accord pour une amélioration du fonctionnement mais estime que ce projet devrait intégrer davantage la dimension du développement durable et qu'il n'est pas cohérent avec la collecte des déchets à la source.



communauté
de l'auxerrois

Par ailleurs, elle regrette que cette proposition ne présente rien d'incitatif et d'innovant et pense qu'elle représente plutôt une régression du service.

Elle fait remarquer que la mise en place de cette stratégie demandera des moyens conséquents et indique que la communauté d'agglomération d'Agen a payé 4.5 millions d'euros pour l'installation de 120 colonnes semi enterrées.

Elle pense que la modernisation des déchetteries est une bonne chose mais se demande si chacun pourra en bénéficier.

Elle fait remarquer que le système des PAV peut être adapté pour des habitats collectifs et le centre-ville mais ne voit pas concrètement comment cela sera adapté pour le territoire plus rural à part une disposition de bacs de regroupement dans les rues qui seront difficilement gérables.

Sur le plan de la transition écologique, elle pense que le tri sera moins bien fait et ne voit pas ce qui va pousser les Auxerrois à être rigoureux dans leur geste de tri notamment pour les bio déchets et qu'il ne faut pas compter sur les bons sentiments des citoyens en la matière.

Elle ne soutient pas cette stratégie et souhaite que le déploiement soit modifié pour une prise en compte des citoyens les plus vulnérables et des enjeux de développement durable.

Arminde GUIBLAIN remercie Lionel MION pour sa disponibilité et fait part des préoccupations soulevées par les concitoyens et par son conseil municipal.

Elle regrette le rythme soutenu et la communication insuffisante sur ce projet qui a engendré des inquiétudes et des interrogations légitimes.

Elle pense qu'indéniablement la mise en place des PAV et la création de deux nouvelles déchetteries engendreront des coûts supplémentaires qui alourdiront les charges des concitoyens bien qu'il soit indiqué que cette stratégie permettra de contenir davantage les charges par rapport au schéma actuel.

Elle salue l'effort qui sera fait pour proposer plus de flux sur les déchetteries et la perspective de réaliser un tri de qualité mais pense néanmoins qu'il faudra être attentif au choix d'implantation des ces déchetteries et se demande si ce nombre sera suffisant par rapport à la démographie du territoire.

Elle fait part de ses préoccupations quant aux personnes à mobilité réduite ainsi que la population qui ne dispose pas de moyen de locomotion et ne souhaite pas qu'elles soient pénalisées.

A ce titre, elle demande que la collectivité propose des solutions pour s'assurer que l'accès au PAV leur soit garanti.

Elle comprend les réserves exprimées et la majorité d'abstention en raison des inquiétudes et à ce titre, suggère le report de cette décision pour disposer d'un délai supplémentaire afin de mieux préparer la population, de répondre à leurs préoccupations et éventuellement procéder à un démarrage pilote dans



communauté de l'auxerrois

quelques communes représentatives pour recueillir des données et procéder à une évaluation de ce système.

De plus, elle pense qu'il serait judicieux que la collectivité puisse bénéficier de retour d'expérience d'agglomération qui ont déjà procédé à ces modifications et se rendre sur place.

Elle rappelle que l'objectif commun est l'amélioration globale de la gestion des déchets pour l'ensemble de la communauté et qu'il est nécessaire de prendre en compte les préoccupations légitimes pour atteindre ces objectifs ce qui ne pourra pas se faire si les acteurs du tri ne sont pas sensibilisés.

Elle se positionne contre ce projet au regard de l'avis de son conseil municipal et de ce qui est ressorti de la réunion publique.

Elle remercie pour l'attention qui sera portée à sa demande et est convaincue qu'une collaboration permettra de trouver la meilleure solution pour la communauté.

Pascal HENRIAT félicite Lionel MION pour son travail difficile et complexe au cours de ces derniers mois sur ce dossier pour lequel il a défendu son avis.

Il indique qu'il a été largement interpellé sur ce projet par la population et pense qu'il se doit d'intervenir.

Il confirme les arguments financiers et le fait que les coûts vont augmenter ces prochaines années et qu'à ce titre il faut modifier les habitudes.

Concernant le choix à faire sur la fiscalité entre la TEOM et la redevance incitative, il pense que la redevance incitative n'est pas adaptée pour les grosses collectivités.

Il fait part du sentiment des Auxerrois qui ont l'impression que les élus décident sans les associer et sans les écouter et précise que ce sentiment est national.

Il aurait souhaité que des réunions de quartier soient organisées en amont pour expliquer ce choix et écouter l'avis de la population.

Il fait remarquer que le nombre de personnes âgées va s'accroître dans les prochaines années et qu'il faut prendre en compte leurs difficultés et leurs interrogations restées sans réponse ce qui les perturbent.

Il évoque les nuisances diverses et rappelle qu'Auxerre est une ville d'art et d'histoire qui risque d'être visuellement dénaturée par l'implantation des PAV.

Il ajoute qu'au regard de ces éléments et de cet investissement très coûteux, il votera contre ce projet.

Francis HEURLEY remercie Lionel MION pour son investissement sur ce sujet et rappelle que depuis plusieurs mois la collectivité est accompagnée par un bureau d'études pour dresser un état des lieux sur le volet de la collecte des déchets.



communauté de l'auxerrois

Il indique que les lois successives en la matière, les contraintes et les attentes des habitants imposent de se saisir de ce sujet et que c'est le devoir des élus et de leur responsabilité d'envisager une stratégie nouvelle pour le futur.

Il pense que les choix doivent être objectifs et doivent correspondre aux enjeux de demain et ne se résument pas simplement au mode de collecte puisqu'il s'agit d'avoir une vision globale et pérenne car il en va de l'intérêt des générations futures.

Il précise que la vie du déchet correspond à plusieurs étapes comprenant notamment la collecte qui réalisée en PAV permettra de réduire le bilan carbone et de mieux valoriser certains déchets comme les cartons par exemple.

Il indique qu'il a déjà pensé que les flux de circulation domicile-travail permettront aux usagers de déposer leurs sacs au PAV.

Il note également que ce qui est proposé au niveau des déchetteries permettra une amélioration du tri, que la création de la ressourcerie et de la déchetterie mobile qui passera une fois par mois font partie de la vision globale de valorisation des déchets qui deviennent des matériaux de seconde vie.

Il pense que les élus doivent être responsables et voter pour cette stratégie qu'il faut considérer comme une évolution.

Nicolas BRIOLLAND après avis de son conseil municipal, note de bonnes choses dans ce projet comme la création d'une ressourcerie par exemple mais demande le report de cette décision.

Il fait remarquer que l'étude a duré 18 mois mais que pour sa part en tant que maire il n'entend parler de ce projet que depuis deux mois et demi et pense que la présentation du scénario le 10 juillet dernier laisse peu de temps pour absorber les modifications prévues.

Il note des évolutions positives et négatives et craint que le tri ne se fasse plus aussi efficacement et que la réduction de nombre de déchetteries n'engage pas la population à les fréquenter aussi régulièrement.

Il souhaite que la communication sur les déchets soit renforcée avec notamment des ambassadeurs de tri et précise qu'il n'est pas favorable aux systèmes répressifs et préfère des méthodes éducatives à destination des usagers.

Il craint également que des dépôts sauvages soient très réguliers aux abords des PAV.

Il demande à ce que ce projet soit travaillé davantage pour rassurer les inquiétudes légitimes des administrés et surseoir à cette délibération.

Magloire SIOPATHIS pense que ce sujet est sensible et peut effrayer une partie de la population.

Il estime que cela tient au fait que cette stratégie est prévue sur les années 2024 à 2031 alors que la réponse attendue est opérationnelle.



communauté de l'auxerrois

Il a noté que les questions portent sur des éléments concrets notamment les emplacements choisis pour l'implantation des PAV et que cela ne sera connu qu'après la réalisation de la 5^{ème} phase, ce qui conduit à un dialogue de sourd entre la stratégie proposée et les réponses qui ne peuvent être apportées dans l'immédiat.

Il indique que le débat sur la gestion de la collecte a débuté juste après la grève survenue au cours de l'été dernier qui a fait apparaître un certain nombre de dysfonctionnements à résoudre.

Il précise que sa position personnelle sur cette proposition était défavorable dans la mesure où il estime que les élus se doivent d'écouter et de servir la population.

Il indique qu'au fil du temps et des discussions, sa position a évolué plus favorablement.

Il pense que ce dossier très important demande une grande responsabilité et qu'importe la position adoptée il y aura des conséquences dans un sens comme dans l'autre et que chaque solution comporte ses avantages et ses inconvénients.

Il fait remarquer que pour certaines villes comme Rome ce système ne fonctionne pas très bien mais qu'il fonctionne bien pour les villes de Metz et de La Grande Motte, qu'il nécessite des moyens humains, des outils de communication et un financement à la hauteur.

Il regrette que la mise en place d'une brigade verte n'ait pas été évoquée dans les réponses aux questions opérationnelles.

Il indique qu'il a sollicité Lionel MION qui s'est déplacé auprès du conseil municipal d'Appoigny et que les échanges n'ont pas été simples mais cordiaux et respectueux.

Il précise que son conseil municipal a procédé à un vote informel sur cette stratégie et que le résultat a été de 3 ou 4 votes contre et 19 ou 20 abstentions sur les 23 conseillers.

Il pense qu'il faut pouvoir expliquer à la population que si l'on reste sur le mode actuel il y aura une forte augmentation du coût et que les personnes à mobilité réduite devront se déplacer aux PAV, bien qu'un système de solidarité soit prévu à cet égard.

Il estime que la solution adoptée devra faire l'objet d'une communication large et du déploiement des moyens humains et financiers conséquents.

Il ajoute que par loyauté envers son conseil municipal, il s'abstiendra sur cette délibération.

Guido ROMANO pense qu'il subsiste trop d'inconnues et d'incohérences dans ce projet notamment lorsqu'il est présenté que les personnes profiteront de leurs trajets domicile-travail pour se rendre au PAV, dans la mesure où il y a une volonté de largement réduire le nombre de ces trajets dans la stratégie mobilité.

Il indique que le conseil municipal et la population de Vincelles sont unanimement contre ce projet et qu'il suivra ce vote.



communauté
de l'auxerrois

Gérard DELILLE fait part de la réaction des charbuysiens lors de la réunion publique consacrée à ce projet qui s'est tenue la veille de ce conseil et à laquelle 150 personnes environ ont participé.

Il remercie Lionel MION pour sa présentation et indique que le vote du conseil municipal, composé de 14 conseillers, était de 13 votes contre et d'une abstention, qu'il s'est engagé à suivre cet avis.

Néanmoins, à titre personnel, il précise qu'il s'est abstenu parce qu'il pense que ce projet propose des éléments, qu'il faudrait réaliser des essais, apaiser les tensions des uns et des autres et communiquer davantage.

Stéphane ANTUNES partage les avis d'Arminde GUIBLAIN, de Pascal HENRIAT et de Nicolas BRIOLLAND.

Il remercie Lionel MION qui a réalisé une présentation du projet auprès du conseil municipal de Champs sur Yonne.

Il pense qu'être responsable quand on est élu c'est également écouter l'avis des membres de son conseil municipal et de ses administrés et que par conséquent, il votera contre cette décision.

Jean-Luc LIVERNEAUX rejoint la demande de report de cette décision et remercie Lionel MION pour ses explications sur ce sujet.

Néanmoins, il indique que le vote du conseil municipal de Gurgy est majoritairement contre cette stratégie et qu'il respectera ce vote.

Par ailleurs, il ajoute qu'il a eu l'occasion de visiter une déchetterie pendant l'été ainsi qu'une recyclerie et a pu découvrir la culture en lasagne qui lui semble être une piste de traitement des déchets intéressante.

Véronique BESNARD souhaite témoigner par rapport à la mise en place de PAV imposée pour son habitat collectif.

Elle indique qu'elle était contre au début puis s'est aperçue qu'il y avait des avantages notamment la réduction du risque d'incendie.

Elle ajoute qu'un ambassadeur est venu pour présenter les choses et qu'aujourd'hui la benne destinée aux ordures ménagères est presque vide et qu'il manque une benne jaune pour les déchets triés.

Elle fait remarquer qu'elle a constaté des dépôts de déchets sauvages et que l'usager habitait une des communes en redevance incitative.

Elle ajoute qu'une amplitude horaire des déchetteries permettra aux usagers de pouvoir déposer leurs déchets plus facilement.

Patrick BARBOTIN rappelle que le Pays coulangeois est depuis 15 ans en Redevance incitative et que les chiffres montrent que le volume des déchets résiduels est faible.



communauté de l'auxerrois

Il fait remarquer que Lionel MION admet aujourd'hui que le projet n'est pas complètement mature et que des points restent à éclaircir.

Il pense que l'étude réalisée est très mauvaise et regrette l'attitude déplorable du bureau d'études qui ne s'est pas déplacé pour la présentation et s'est contenté de réunions en visioconférence ce qui n'est pas correct.

Il estime qu'il est très difficile de se prononcer sur ce projet basé sur une mauvaise étude et précise que la commune de Jussy est évidemment contre.

Il rappelle que la mise de la redevance incitative est un long processus et a demandé beaucoup de communication et que cela n'a pas été facile à gérer.

Il précise que ce procédé utilisé à Joigny fonctionne bien et qu'il est mis en avant dans la mesure où il permet de réduire drastiquement les ordures ménagères résiduelles et par conséquent les dépenses en matière de TGAP.

Il réaffirme que ce projet pas suffisamment mature et qu'il votera contre.

Lionel MION répond qu'il n'a pas dit que le projet n'était pas mature mais simplement qu'il faut attendre la phase 4 relative au déploiement de la stratégie pour avoir des réponses précises.

Il confirme que la méthode de concertation avec le cabinet d'études ne lui a pas convenu parce qu'il pense que ce type de sujet mérite un échange physique en direct.

Il fait remarquer que les demandes de concertation, de communication et d'expérimentation sont bien prévues dans la prochaine phase relative au déploiement et regrette que certains votent contre parce qu'ils pensent que cela n'est pas prévu.

Patrick BARBOTIN fait remarquer que la concertation aurait dû être antérieure à ce vote pour permettre à chaque commune de connaître l'implantation des PAV qui seront environ de 5 par commune.

Lionel MION répond que les maires restent les patrons de leur commune et qu'il y a déjà eu des discussions avec les habitants et que leurs indications et leurs problématiques sont prises en compte.

D'ailleurs, il a constaté au cours de ces échanges que les habitants se projettent déjà parce que cela leur semble possible et qu'ils ne se demandent pas pourquoi mais plutôt comment mais savent que cela fonctionne bien dans d'autres communes.

Il ajoute qu'il fait confiance aux citoyens et précise qu'il n'a jamais dit que ce serait parfait et que les choses se feront toutes seules.

Patrick BARBOTIN pense que l'acceptabilité de ce projet par les citoyens n'a jamais été mesurée ou évoquée et que le manque de communication a engendré cette incompréhension et ce rejet.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT rappelle que pour la redevance incitative il y a d'abord eu la décision politique puis l'explication aux administrés et qu'aujourd'hui il s'agit de la même procédure qui consiste à afficher la position et informer la population par la suite.

Patrick BARBOTIN précise que le processus de la redevance incitative a été long à mettre en route et qu'au début les bacs jaunes et marrons ont été mis en place puis la collecte des biodéchets.

Crescent MARAULT confirme que la manière de mise place est exactement la même que celle qui se fait aujourd'hui et conçoit que cela est difficile à mettre en œuvre.

Patrick BARBOTIN rappelle que la redevance incitative ne sera plus possible au 1^{er} janvier 2024 et qu'il sera beaucoup plus difficile de mettre en place une part incitative avec un système en PAV.

Il indique qu'avec la caractérisation des bacs l'utilisateur est identifié et cela permet de cibler les erreurs de tri et d'améliorer le tri alors qu'en PAV on n'a pas connaissance de l'utilisateur.

Il ajoute que toutes les autres solutions de tarification auraient dû être envisagées dans l'étude et regrette que cela n'ait pas été fait.

Philippe VANTHEEMSCHE rappelle que le diagnostic établi en termes de traitement des déchets globalement sur le territoire n'est pas satisfaisant dans la mesure où les déchetteries et la collecte en porte en porte ne permettent pas de proposer un service et une valorisation optimales.

Il pense que les personnes à mobilité réduite ont plus de difficultés pour sortir un bac rempli de déchets et lourd que de sortir un sac plus petit et se rendre au PAV.

Concernant les déchetteries, il estime que les propositions faites permettront de mieux traiter les flux et d'être plus performants dans le tri des déchets.

Il fait part de l'avis favorable du conseil municipal d'Escolives-Sainte-Camille sur cette stratégie et pense que ce choix se généralise sur le plan européen dans la mesure où cela fait partie des choix stratégiques à faire comme pour la gestion de l'eau et de l'assainissement qu'il a fallu modifier au regard des enjeux.

Nordine BOUCHROU remercie Lionel MION pour la clarté de ses propos et pense qu'il est nécessaire d'apporter ce changement en étant courageux et à l'avant-garde par rapport aux contraintes qui vont s'imposer.

Emmanuelle MIREDDIN fait remarquer que la problématique des personnes à mobilité réduite n'a jamais été traitée jusqu'à aujourd'hui alors que sortir un bac plein de poubelles pour une personne âgée est quasiment impossible.

Par ailleurs, elle n'est pas sûre que les conseils municipaux soient représentatifs de la génération à venir dans la mesure où la jeunesse n'est pas très présente dans les conseils et participent peu aux réunions publiques.



communauté de l'auxerrois

Elle a honte que les déchets soient enfouis à côté d'Avallon et se demande si ceux qui sont contre ce projet seraient prêts à voter pour une augmentation de la fiscalité sans apporter le moindre progrès au service.

Elle note que beaucoup sont en campagne aujourd'hui et rappelle qu'il y a 150 ans les auxerrois ont voté contre le train.

Michel DUCROUX indique qu'il est élu depuis de nombreuses années et essaye de prévoir l'avenir des concitoyens notamment les plus jeunes.

Il partage à 100 % les propos de Francis HEURLEY et pense qu'il est nécessaire de mettre en place un schéma plus vertueux sur lequel il sera attentif à la mise en œuvre.

Il fait part de sa confiance au Président ainsi qu'au Vice-président qu'il remercie pour son implication sur ce dossier et indique que la commune de Saint-Georges votera pour cette stratégie.

Jean-Luc BRETAGNE remercie Lionel MION pour son intervention auprès du conseil municipal de Gy l'Evêque et indique que ce dernier est contre cette stratégie.

Il regrette que la possibilité d'une tarification incitative n'ait pas été évoquée dans l'étude et indique qu'il votera contre cette décision.

Bruno MARMAGNE est circonspect par rapport au travail remarquable fait par Lionel MION et se demande ce qu'il faut faire pour que les gens adhèrent au projet.

Il se demande s'il ne faudrait pas surseoir à cette décision.

Crescent MARAULT rappelle qu'il s'agit de définir une stratégie puis de mettre en œuvre la phase opérationnelle et que le rôle des élus sera d'approuver au fur et à mesure la mise en place.

Il indique que des communes se portent déjà volontaires pour la phase de test du déploiement.

Il fait remarquer que l'ADEME souvent citée pendant ces débats a une stratégie à court terme qui se comprend et que l'augmentation de la TGAP est une des solutions rapides qu'elle a trouvée pour arriver progressivement à la fermeture des sites d'enfouissement.

A ce titre, il lui reproche que cela soit principalement axé sur l'enfouissement parce que cela est bien plus complexe et doit intégrer toute la chaîne de valorisation des déchets.

Il estime que mieux trier est une des solutions pour réduire les déchets ultimes et précise que l'ADEME et CITEO vont accompagner financièrement cette stratégie à long terme.

Il pense qu'il faut anticiper pour être prêt le moment venu et que l'enjeu ce n'est pas la collecte en porte à porte ou en points d'apport volontaire mais plutôt comment on continue à collecter dans de meilleures conditions.



communauté de l'auxerrois

Concernant la fiscalité, il rappelle qu'il s'agit de savoir comment on finance le service et qu'il n'est pas cohérent et ambigu de s'appuyer sur un volume de déchets produits pour calculer un tarif alors que ce volume est destiné à être réduit.

Il fait remarquer qu'en système de redevance incitative il y a des flux qui ne sont pas captés et pense que son principal avantage sur le court terme est l'influence sur les ordures ménagères mais n'est pas sûr qu'il agisse sur toute la filière des déchets.

Il précise que le Syndicat du Centre Yonne a noté des refus de tri très importants sur les secteurs en redevance incitative et rappelle que les composteurs collectifs pour les biodéchets sont également des PAV sans connaître les usagers qui déposent.

Il indique qu'il n'est pas favorable à la redevance incitative parce qu'elle ne permet pas d'avoir une cohérence sur tous les aspects de traitement des déchets.

Sur les aspects de consultation et de concertation il rappelle que la décision est d'abord politique puis ensuite intervient le travail de communication par rapport à la stratégie définie.

Il pense que cette stratégie va fortement améliorer le service et conduire à la réduction des déchets ultimes d'une part, et d'autre part permettre d'optimiser les recettes.

Concernant les interrogations sur les déchetteries, il pense que la déchetterie mobile et les nouvelles déchetteries qui permettront de traiter plus de 30 flux représentent une vraie évolution du service et une solution pour trier davantage.

Sur la partie incitative, il indique que des solutions existent comme par exemple des bons d'achats délivrés sur le tri qui permettent d'inciter les personnes à trier et de les récompenser en améliorant leur pouvoir d'achat.

Concernant la pédagogie et la sensibilisation notamment des plus jeunes, il indique que les installations mobiles qui se déplaceront dans les villages représentent un outil non négligeable.

Il indique qu'il y aura bien évidemment une communication spécifique pour expliquer à la population ce nouveau système et qu'il faudra attendre la finalisation du projet avant de dire que l'on n'est pas d'accord et faire un phasage concerté du déploiement pour obtenir une acceptabilité.

D'un point de vue développement durable, il pense qu'il est nécessaire de mettre un terme au traitement des déchets dans le Loiret, arrêter de jeter l'argent par les fenêtres et faire en sorte d'avoir un retour sur investissement avec une filière de valorisation sur le territoire d'où l'importance de prévoir une unité de méthanisation notamment pour les biodéchets.

Il rappelle qu'une demande de vote à bulletins secrets avait été formulée lors du dernier conseil des maires et par conséquent demande aux conseillers communautaires de voter pour ou contre cette possibilité concernant le vote des délibérations n° 2023-133 et 2023-134.



communauté
de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN fait part de son désaccord quant au vote à bulletins secrets et pense qu'il est honteux de se cacher derrière un bulletin pour ne pas assumer son vote notamment par rapport aux concitoyens qui ont déjà une image dégradée des politiques.

Crescent MARAULT répond qu'il peut voter contre cette demande de vote.

A l'issue du vote, 27 suffrages sont favorables au vote à bulletins secrets de ces délibérations.

N° 2023-134

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Instauration sur l'ensemble du périmètre de la communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'auxerrois bénéficie depuis le 1er janvier 2017 par application du III de l'article 1639 A bis du CGI et du 3ème alinéa de l'article L2333-76 du CGCT du régime transitoire en matière de financement des ordures ménagères qui s'achève au 31 décembre 2023.

Par conséquent, il convient de délibérer sur l'instauration d'un régime unifié sur l'ensemble du périmètre de la communauté de l'auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au-delà de cette obligation légale il est indispensable que la communauté de l'Auxerrois puisse financer ses ambitions en matière d'évolution des modes de collecte, d'amélioration des performances de tri, de modernisation de ses déchèteries et de décarbonation de sa flotte de véhicule.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés par les recettes ordinaires de leur budget général, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prévue à l'article 1379-0 bis du code général des impôts (CGI) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) prévue à l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En cas de fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le groupement compétent doit opter pour l'un ou l'autre de ces mécanismes. Un régime dérogatoire de 5 ans a été accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères. L'article 218 de la loi de finances pour 2021 a prolongé la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2023 pour mettre en place un régime unifié de financement.

La gestion des déchets répond à un enjeu de salubrité publique et de protection de l'environnement, c'est pourquoi il convient de ne pas la concevoir dans une logique de prestations individualisées mais de politique publique globale financée par l'impôt. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) répond à cette logique. Impôt dû par le contribuable et collecté par les services de l'Etat, elle constitue une recette certaine pour la collectivité et permet en cela d'assurer la pérennité financière d'une stratégie de gestion des déchets ambitieuse pour le territoire.



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble de son périmètre,
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 43
- voix contre : 21
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 0

N° 2023-135

Objet : Budget annexe Redevance incitative - Dissolution

Rapporteur : Lionel MION

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des budgets annexes pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences.

Ainsi la Communauté de l'auxerrois dispose d'un budget annexe redevance incitative n°60003 de nomenclature comptable M4 (SPIC) issu de la fusion avec la communauté de communes du pays coulangois par application de l'arrêté préfectoral 2016-0532 du 24 octobre 2016. Ce budget annexe concerne l'exploitation du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur les 8 communes du périmètre de l'ancienne CCPC avec un financement par redevance incitative.

Par délibération 2021-073 du 24 juin 2021, le conseil communautaire a créé au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe n°60010 déchets – TEOM de nomenclature M14 (SPA) sur le périmètre du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés financé par la TEOM.

L'unification du mode de financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2024 avec l'instauration de la TEOM conduit à fusionner les 2 budgets annexes en conservant uniquement le budget 60010 de nomenclature M4.

Par conséquent, il convient de délibérer sur l'intégration de l'ensemble du service public administratif de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au budget annexe 60010 au 1^{er} janvier 2024 et sur la dissolution du budget annexe 60003 redevance incitative au 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dissoudre le budget annexe redevance incitative 60003 au 31/12/2023,
- De dire que l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe 60003 sera intégré au budget annexe 60010,



communauté de l'auxerrois

- De dire que les résultats de clôture de l'exercice 2023 seront affectés au budget annexe 60010.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 8 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 0

N° 2023-136

Objet : Implantation des points d'apport volontaire - Approbation de l'avenant n°1 à la convention tripartite

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'auxerrois étant compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, une convention tripartite avec l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Ville d'Auxerre a été établie afin de fixer les modalités d'implantation des points d'apport volontaire.

Ce partenariat commencé en 2012 et la dernière convention a été signée en 2021.

En parallèle, la Communauté de l'auxerrois a été sollicitée par l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour l'accompagner dans la gestion et l'évacuation des dépôts sauvages et divers encombrants sur les secteurs de son parc locatif dont elle a la charge, et plus particulièrement au niveau des points d'apport volontaire.

Au regard du volume engendré, une phase test a été mise en place permettant de réorienter ces déchets vers le réseau des déchetteries. Cette période de test est concluante et nécessite d'être aujourd'hui acté dans le cadre de la convention.

Le présent avenant à la convention cadre n'a pas d'incidence financière et a pour objet de définir les conditions techniques et juridiques permettant à l'OAHA et à ses éventuels prestataires de déposer les déchets issus des dépôts sauvages et encombrants issus de son parc locatif sur le site des déchetteries de l'Auxerrois, équipées de la filière « Déchets d'Ameublement ».

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention tripartite fixant les modalités d'implantation des points d'apport volontaire,
 - D'autoriser le Président à signer ledit avenant,
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
-

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Gérard DELILLE.

Florence LOURY fait remarquer que cet avenant est l'exemple de la problématique de la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) parce que les personnes déposent d'autres déchets et qu'il faut prévoir un camion pour les emmener en déchetterie.

Lionel MION répond que cette délibération est cohérente avec la nouvelle stratégie et qu'il s'agit de mettre en place les moyens nécessaires en lien avec les PAV et précise que ce partenariat avec l'OAH fonctionne bien.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que la gestion en PAV demande des moyens supplémentaires qu'il faudra prendre en compte.

Mathieu DEBAIN ajoute que cette convention occasionne un coût de gestion de 100 000 € par an pour l'OAH.

Lionel MION précise qu'il n'a jamais dit qu'il n'y avait aucun coût engendré par une gestion en PAV et rappelle que ce coût sera compensé par les économies réalisées.

Vincent VALLE indique que ces PAV sont installés depuis plusieurs années dans les quartiers à habitat social et que cela fonctionne plutôt bien.

Florence LOURY indique qu'elle est favorable à cette délibération mais regrette que le service de collecte des encombrants qui existait sur Auxerre ait disparu.

Crescent MARAULT pense qu'il ne faut pas refaire le débat de la stratégie et rappelle que ce service de collecte des encombrants était en place uniquement sur Auxerre et qu'il n'était pas équitable que les autres communes ne puissent pas en bénéficier.

Lionel MION ajoute que ce service a été supprimé dans la mesure où son coût était devenu insupportable.

N° 2023-137

Objet : Réalisation de points d'apport volontaire enterrés - Approbation de la convention avec la commune de Venoy

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et dans ce cadre procède à la mise en place de points d'apport volontaire.



communauté de l'auxerrois

La commune de Venoy a sollicité l'enlèvement des points d'apport volontaires existants sur sa commune et la création de nouveaux points d'apport volontaire à proximité de la future résidence sénior.

A ce titre, il convient de conclure une convention entre la commune de Venoy et la Communauté de l'auxerrois afin de définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que les modalités juridiques, financières et de fonctionnement.

La commune de Venoy prend à sa charge la réalisation des travaux de réalisation des fosses.

La Communauté de l'auxerrois se charge de commander les équipements, d'en assurer la pose et sera en charge de la collecte et de la maintenance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention avec la commune de Venoy dans le cadre de la mise en place de points d'apport volontaire enterrés,
- D'autoriser le Président à signer la convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Gérard DELILLE.

Mathieu DEBAIN demande combien coûtera la réalisation des fosses à la charge de la commune de Venoy.

Maud NAVARRE signale que la convention n'est pas jointe à la délibération.

Lionel MION répond qu'elle sera annexée au procès-verbal de la séance. (cf annexe 1)

N° 2023-138

Objet : Prestation de service de balayage - Approbation de la convention type avec les communes

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'auxerrois est compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et dispose d'un service de balayage.

Dans le principe de mutualisation, il convient de conclure une convention avec les communes qui souhaitent bénéficier de prestation de balayage de voirie sur leur territoire afin de fixer un cadre technique, juridique et économique.



communauté
de l'auxerrois

La durée de la convention est fixée à un an et la convention ne peut être reconduite que de façon expresse.

Le temps facturé sera désormais le temps réellement passé sur la commune, de panneau à panneau et les temps de haut le pied ne sont plus facturés.

Le tarif est basé sur le coût horaire unitaire de prestation de balayage multiplié par le nombre d'heures balayage (selon feuille de route de l'agent), d'autre part sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures multiplié par le tonnage de déchets produits à la suite de la prestation.

Le tarif de balayage est voté chaque année lors du conseil communautaire dans le cadre des tarifs des services publics locaux. Pour l'année 2023, le tarif de balayage est fixé à 72,00€ /heure.

Le tarif de traitement est celui issu du marché de prestation de service correspondant. Pour l'année 2023 le tarif de traitement actualisé est de 155,11 €/TTC/ tonne. (TGAP incluse).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet convention à conclure avec les communes qui souhaitent bénéficier de prestation de balayage sur leur territoire,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Gérard DELILLE.

N° 2023-139

Objet : Stratégie Mobilités 2024-2031 - Approbation

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

La présente délibération a pour objectif de présenter le **projet de mobilité au travers d'une stratégie qui vise** à répondre aux enjeux suivants, identifiés au du projet de territoire :

- attractivité,
- qualité de vie,
- transition écologique et modernisation

L'objectif consiste à diminuer l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements du quotidien au profit des mobilités décarbonées.



communauté de l'auxerrois

La stratégie mobilité consiste à mettre en place **une offre de mobilité globale**, multimodale, complémentaire, lisible, adaptée à la diversité des besoins de déplacement (diversité des motifs de déplacements, diversité des distances à parcourir, diversité des densités urbaines, ...) et à la composition du territoire communautaire : bus, transport à la demande, covoiturage, autopartage, vélo, ...



Les **axes d'intervention** identifiés sont les suivants :

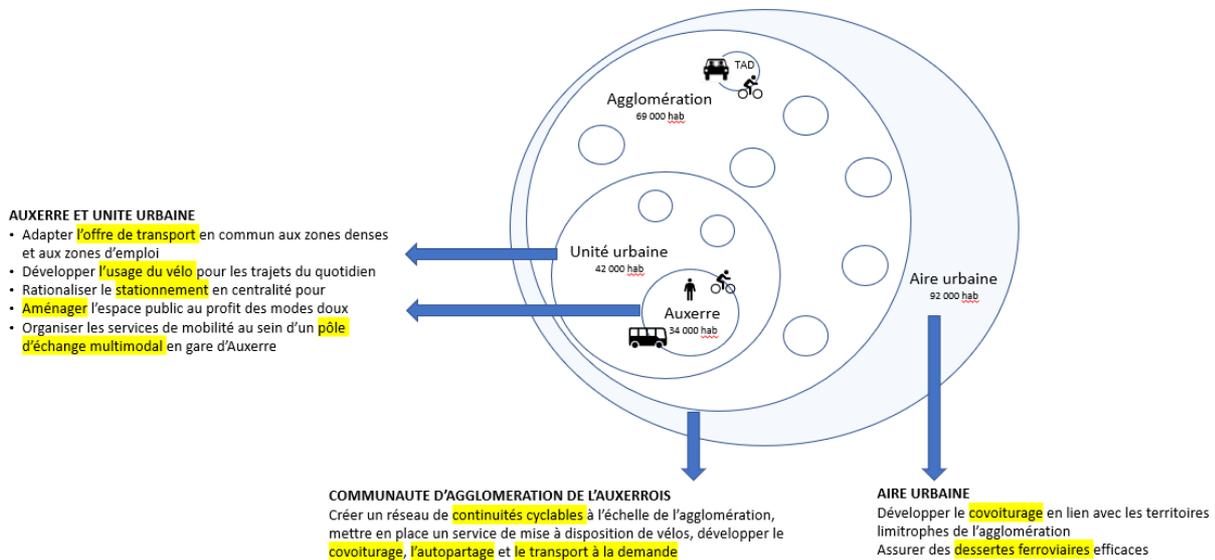
- Rationaliser l'offre de transport en commun en fonction de la densité et de l'attractivité des secteurs desservis
- Améliorer le transport à la demande
- Décarboner la flotte de bus
- Mettre en place des services de mobilité adaptés à la diversité des besoins en s'appuyant sur les nouvelles formes de mobilité, plus souples : vélos, trottinettes, marche, covoiturage, autopartage
- Organiser les services de mobilité au sein d'un pôle d'échange multimodal en gare d'Auxerre
- Adapter la voirie et les espaces publics pour favoriser/faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle
- Accompagner le changement : sensibiliser, informer, accompagner, lever les freins, rendre les services de mobilité lisibles et faciles d'accès

Comme évoqué précédemment, ces axes d'interventions donnent lieu à des actions différentes mais complémentaires selon la géographie et la densité du territoire.

Ainsi, la territorialisation des actions à mettre en place est représentée au travers du schéma ci-dessous.



communauté
de l'auxerrois



Dans ce contexte, plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées ou sont en cours d'élaboration :

- Le déploiement d'un service de **covoiturage** pour les déplacements du quotidien, depuis septembre 2022 (KAROS)
- Le déploiement d'un service de mise à disposition de 320 **vélos en location** sur l'espace public répartis dans 43 stations sur l'ensemble du territoire (FIFTEEN)
- L'amélioration de l'offre de **transport en commun** et du **Transport à la Demande**, ainsi que la **décarbonation** des véhicules et la **modernisation** des systèmes d'information et de billettique dans le cadre de la DSP 2024-2031
- La validation du **schéma cyclable d'agglomération** représentant une projection de 154 km de continuités cyclables et de ses conditions de mise en œuvre (compétence, financement et programmation de réalisation 2024-2029)
- La création d'une **marque mobilité** et ses déclinaisons par mode de déplacement afin de donner une unité visuelle à l'ensemble des services de mobilité offerts sur le territoire et permettre aux habitants, salariés, étudiants et visiteurs du territoire d'appréhender leurs déplacements de façon globale et multimodale. Cette étape est la première étape d'une démarche programmée en 2024 qui a pour objectif de faciliter l'accès aux services de mobilité via un **système d'information unifié, centralisé (le MAAS)**, qui permettra à terme d'accéder à un système de paiement intégré quel que soit le mode de déplacement choisi.
- **L'étude de pôle de la gare d'Auxerre** (étude PEM en copilotage SNCF-CA) a été lancée en juin 2023, elle a pour objectif de définir des scénarios d'aménagement du pôle permettant d'améliorer l'accessibilité tous modes à la gare et réorganiser et améliorer les services de mobilité autour de la gare et leur lisibilité.
- **L'élaboration d'un Plan de Mobilité** dans le cadre du PLUIHM.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la stratégie de mobilité telle que présentée.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 1 Florence LOURY
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Gérard DELILLE, Yves VECTEN.

Mani CAMBEFORT pense qu'au regard de la forme du document il est un peu prématuré de parler d'un schéma et qu'il doit être encore travaillé.

Il rappelle qu'il avait fait part de son scepticisme lors du déploiement des vélos électriques sur leur utilisation pour effectuer les trajets du quotidien et constate dans cette délibération que la distance moyenne parcourue en vélo est de 5 kilomètres et prouve que cela est incohérent.

Il fait remarquer que sur le territoire mixte à dominance urbaine on peut réussir à développer des mobilités pour la ville centre et les communes attenantes mais que cela est plus compliqué pour les autres communes.

Il ajoute qu'il s'abstiendra sur ce schéma dans la mesure où il manque encore un certain nombre d'éléments.

Florence LOURY pense que sur le papier il y a de bonnes intentions sur les axes à développer mais dans la réalité la collectivité s'oriente plus sur les transports en communs que sur le vélo.

Elle juge cette stratégie pas assez ambitieuse, incomplète et ne répondant pas aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique.

Elle aurait souhaité que les objectifs soient plus détaillés sur le développement de la pratique du vélo et sur la réduction de la pollution de l'air avec moins de voitures en circulation.

Elle fait remarquer que la mobilité peut être aussi source de plaisir et de santé si les infrastructures le permettent.

Elle pense qu'il serait intéressant de se donner des objectifs à atteindre en termes de diminution de l'usage de la voiture, de l'augmentation de l'usage du vélo et de la marche.

A cet égard, elle note que la marche qui est accessible à tous pour les trajets du quotidien n'est pas représentée dans ce schéma qui a besoin d'être retravaillé.

Fara ZIANI indique que le coût des abonnements de transport peut être conséquent pour les familles aux revenus modestes et qu'il faudrait trouver des solutions pour soulager les concitoyens.



communauté
de l'auxerrois

Elle rappelle qu'entre ce coût et l'augmentation des carburants, les déplacements sont devenus pour certains un luxe financier qu'ils ne peuvent se permettre.

Elle fait remarquer que le développement des transports en commun est une nécessité d'un point de vue environnemental.

A ce titre, elle souhaiterait une plus grande justice sociale et propose que le coût de l'abonnement annuel actuellement fixé à 83 euros soit proportionnel aux revenus de chaque famille.

Par ailleurs, elle demande que le prix de 15 € pour l'obtention d'une nouvelle carte suite à une perte soit revu à la baisse dans la mesure où cela représente 20 % du coût de l'abonnement ce qui paraît disproportionné par rapport au coût de fabrication réel.

Elle souhaite que les transports en commun soient plus abordables et accessibles à tous afin de promouvoir ce mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Maud NAVARRE remarque que globalement cette stratégie mobilité est bonne et attend de voir comment elle se mettra en pratique.

Néanmoins, elle aurait souhaité voir davantage de détails sur les transports en commun notamment le développement du transport à la demande.

Christophe BONNEFOND pense que la future délégation de service public (DSP) des transports est ambitieuse pour servir l'ensemble des communes du territoire et rappelle qu'avant 2020 il n'y avait rien en place pour les petites communes.

Il rappelle à ce titre que chaque commune dispose d'une borne dans le cadre de la location des vélos électriques et que le succès est tel que les vélos proposés ne sont pas assez nombreux.

Il indique qu'Egriselles sera dans quelques jours rattachée à la gare d'Auxerre via une piste cyclable de 3 kilomètres.

Il indique que le coût de la carte d'abonnement annuel avait fait l'objet d'un long débat sous le mandat précédent et que si le coût réel du service était pris en compte l'abonnement serait autour des 300 ou 400 €.

Il ajoute que les services sociaux peuvent aider les familles aux revenus modestes et que le coût supplémentaire de 15 € pour refaire une carte doit être un minimum dissuasif afin que les usagers fassent attention et qu'il n'y ait pas d'abus.

Il ajoute que cette stratégie mobilité est beaucoup plus ambitieuse que celle qu'il a connu sous l'ancien mandat.

Magloire SIOPATHIS rappelle que certains étaient sceptiques concernant la mise en place du service de location de vélo et rappelle qu'il connaît un franc succès aujourd'hui.



communauté
de l'auxerrois

Il indique qu'il ne faut pas confondre la stratégie et le caractère opérationnel qui interviendra sur la période 2024-2031.

Il indique que le temps nécessaire sera pris pour ajuster dans le bon sens et l'intérêt de la population.

Il précise que le régime tarifaire est revu dans la prochaine DSP pour apporter des réponses aux concitoyens économiquement faible notamment les bénéficiaires de la CMU.

Il fait remarquer que si les collectivités qui organisent la mobilité devrait uniquement utiliser ce que l'Etat donne pour compenser la décentralisation, il n'y aurait que très peu de service.

A cet égard, il rappelle que le reste est complété par les impôts et l'effort que met en place la collectivité et que le budget mobilités est aujourd'hui équilibré par le budget principal.

Il est d'accord pour remplacer le terme rationaliser par efficient qui est plus judicieux par rapport à ce qui prévu.

Mani CAMBEFORT pense que dire que rien n'a été fait sous l'ancienne mandature n'est pas respectueux vis-à-vis des élus qui siégeaient précédemment au conseil d'agglomération.

Maud NAVARRE rappelle que le transport à la demande n'est pas nouveau et que l'on ne peut pas dire que rien n'était fait pour les petites communes avant, notamment pour celles les plus éloignées d'Auxerre.

Elle note également que sur le domaine cyclable le schéma proposé s'inscrit dans le prolongement de ce qui se faisait auparavant.

Elle ajoute qu'elle attend de voir comment sera développé le bus sur l'Auxerrois de manière efficiente.

N° 2023-140

Objet : Mobilité - Création du Comité des Partenaires

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 (Art. L. 1231-5), les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sont tenues de créer un **comité des partenaires** dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires a un caractère consultatif.

Ce comité, créé par chaque AOM (locale et régionale), permet d'associer les employeurs et les habitants/usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local.



communauté de l'auxerrois

L'objectif est de garantir, à travers la mise en place de ce comité, un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux (dont le versement mobilité) et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.

Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales du territoire (associations environnementales, chambre de commerce et d'industrie, collectivités limitrophes, département, opérateur de transport, acteur de la mobilité...). Toute latitude est laissée à l'AOM de ce point de vue.

Le Comité des partenaires est créé indépendamment de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui ne peut pas intervenir à sa place, sa composition et ses missions étant distinctes.

Conformément à la LOM, au regard de la stratégie de mobilité présentée et de l'élaboration en cours du PLUIHM, il est donc créé le Comité des partenaires de l'Auxerrois, propre à la compétence mobilité. Celui-ci est placé sous la co-présidence du Vice-Président en charge des Mobilités et de la Conseillère communautaire déléguée aux mobilités douces. Sa composition est la suivante :

1 – CA de l'Auxerrois

- Vice-président chargé de la mobilité (co-président du Comité des partenaires)
- Conseillère communautaire déléguée aux mobilités douces (co-présidente du Comité des partenaires)
- Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale
- Vice-président chargé des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux
- Vice-président chargé du développement durable, de l'environnement et du Plan climat

2 – Employeurs

- Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne
- Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne
- UIMM Yonne

3 – Enseignement

- Université Bourgogne Franche Comté – Campus d'Auxerre
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne

4 - Associations d'usagers

- FNAUT Bourgogne Franche Comté
- Association La Roue Libre (FUB)
- Ensemble pour voir 89
- Yonne accessibilité pour tous

5 - Acteurs de la mobilité

- Délégué du réseau de bus de l'agglomération
- Opérateur de covoiturage (KAROS)
- Opérateur exploitant le service vélo AuxR M Le vélo (FIFTEEN)
- SNCF

6 – Etat et collectivités

- DDT
- Conseil Régional



communauté de l'auxerrois

- Conseil départemental

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter. La composition du Comité des partenaires pourra être modifiée par décision du président de la Communauté d'agglomération.

En fonction de l'ordre du jour établi par le président du Comité des partenaires et à la demande de la Communauté de l'auxerrois, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, mais sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra lieu d'avis.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

Au-delà des seuls avis sur les sujets légaux de consultation, la CA de l'Auxerrois souhaite que ce comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations sur des sujets connexes (Plan de mobilité employeurs, voiture partagée, logistique urbaine, ...) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité. Le comité des partenaires assurera également le suivi de la mise en œuvre de la politique cyclable, et notamment l'avancement de la réalisation du schéma cyclable d'agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la création du Comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement,
- D'approuver la composition du Comité du partenaire comme détaillée ci-dessus,
- De déléguer au Président de la Communauté d'agglomération, avec subdélégation possible au vice-président chargé de la mobilité, la modification de la composition du Comité des partenaires.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Gérard DELILLE, Yves VECTEN.

Jean-Luc LIVERNEAUX rappelle que la LOM a rendu obligatoire les voies cyclables notamment celles en faveur du tourisme et à ce titre est surpris que la vice-présidente déléguée au tourisme ne fasse pas partie de ce comité.

Magloire SIOPATHIS répond que la loi est très globale et que la composition de ce comité peut évoluer.

Jean-Luc LIVERNEAUX précise que cela est simplement une suggestion de sa part.

Magloire SIOPATHIS indique que la vice-présidente sera évidemment la bienvenue si elle souhaite intégrer ce comité.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT pense que c'est une bonne remarque et indique que les vice-présidents de l'agglomération communiquent bien entre eux.

Florence LOURY pense qu'il est dommage que son rôle soit limité à donner un avis et qu'il pourrait participer à l'élaboration d'un plan de déplacement urbain notamment.

Magloire SIOPATHIS répond que ce comité rendra des avis consultatifs dans la mesure où c'est l'agglomération qui est titulaire de la compétence relative aux transports.

N° 2023-141

Objet : Délégation de service public du transport - Choix du délégataire

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

La Communauté de l'Auxerrois est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

L'exploitation du réseau de transport en commun de la communauté de l'auxerrois fait l'objet d'une gestion déléguée.

Le mode de gestion, qui a donné satisfaction, a été reconduit par une délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 par délibération n° 2022-208.

Cette délibération autorisait le Président à engager la procédure de dévolution d'un nouveau contrat de délégation de service public sur le périmètre communautaire, selon les caractéristiques principales annexées au rapport présenté au Conseil.

Un avis de concession a été publié :

- au BOAMP
 - o Avis 2022/S 199-567449 publié le 13 octobre 2022 sur le site du BOAMP – Date d'envoi le 5 octobre 2022
- au J.O.U.E. :
 - o Avis 2022/S 199-567441 publié le 13 octobre – Date d'envoi le 05 octobre 2022

La procédure engagée est une procédure ouverte, la date limite de remise des candidatures et des offres a été initialement fixée au 3 février 2023 à 12h00 puis décalée au 24 février 2023 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidature et un dossier d'offres avant la date et heure limites : TRANSDEV AUXERROIS ; groupement PRET A PARTIR TOURING CAR / PROCARS ; KEOLIS SA.

Sur avis de la Commission de délégation de service public réunie le 3 mars 2023, les candidatures des 3 groupements ont été admises et la Communauté de l'Auxerrois a conclu que les offres déposées par ces 3 candidats pouvaient être analysées.

L'analyse des offres initiales a montré que l'offre du groupement PRET A PARTIR TOURING CAR / PROCARS n'était pas suffisamment satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

Sur avis de la Commission de délégation de service public réunie le 3 avril 2023, le Président de la Communauté d'agglomération a donc engagé des négociations avec les candidats TRANSDEV AUXERROIS et KEOLIS SA.



communauté de l'auxerrois

La première réunion de négociation s'est tenue le 5 mai 2023. A la suite de cette dernière, une offre intermédiaire a été sollicitée et remise par les candidats.

La deuxième réunion de négociation s'est tenue le 30 mai 2023. Une seconde offre intermédiaire a été sollicitée et remise par les candidats.

La troisième et dernière réunion de négociation s'est tenue le 26 juin 2023.

Les candidats ont été invités à déposer une offre finale pour le 13 juillet 2023.

Après analyse des offres finales et mise au point du Contrat, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur les motifs de choix du candidat et l'économie générale du futur Contrat est joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à consulter, au siège de la Communauté et aux horaires habituels d'ouverture des services :

- le rapport complet d'analyse des offres finales
- le Contrat de délégation mis au point avec ses annexes financières.

Conformément à ces documents, il vous est demandé de bien vouloir approuver le choix du candidat KEOLIS SA comme attributaire du contrat de délégation de service public objet de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le choix de la société KEOLIS SA en tant que délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la communauté de l'auxerrois,
- D'approuver le projet de contrat de délégation mis au point ainsi que ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution,
- D'autoriser M. le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 1 Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 9 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Gérard DELILLE, Yves VECTEN.

Arminda GUIBLAIN se déclare confiante sur le choix des élus et des équipes qui ont analysé les offres et précise qu'elle souhaite intervenir sur le service rendu qui est prévu.



communauté
de l'auxerrois

Elle note qu'il y a une amélioration du service pour l'ensemble de l'agglomération ce qu'elle approuve mais qu'elle est attachée à ce qui est prévu sur sa commune qui apparaît peu satisfaisant.

Elle pense que les navettes ajoutées sont des points positifs mais que la suppression de deux lignes urbaines et le nombre de bus qui va passer de 35 à 29 représentent une dégradation du service.

Elle rappelle qu'à ce jour il existe 4 lignes pour les collégiens et les lycées et qu'en 2024 il n'y aura plus que deux lignes auxquelles seront ajoutés des kilomètres et du temps.

Elle fait remarquer qu'il est prévu que les enfants de Sougères-Pien réalisent un parcours de 36 kilomètres sur une durée de 1h11 alors qu'auparavant le trajet était réalisé en 23 minutes pour 11 kilomètres pour les collégiens et en 42 minutes et pour 19 km pour les lycéens.

Elle s'interroge sur les raisons qui ont conduit à ces changements et quel est le but recherché.

Elle indique qu'elle avait demandé une option avec un ramassage sur les deux rives qui se faisait le temps des travaux réalisés sur le pont de Monéteau.

Elle précise qu'elle a envoyé à Crescent MARAULT concernant ses interrogations et qu'il a répondu qu'il serait possible de travailler avec le prestataire lorsqu'il sera choisi.

A ce titre, elle demande confirmation sur la possibilité de se concerter avec le délégataire pour revoir les horaires et ce mode dégradé.

Marie-Ange BAULU pense qu'il y aura une nette amélioration du service mais est déçue de constater que le hameau de Laborde qui fait partie d'Auxerre est considéré comme une commune extérieure dans la mesure où il ne bénéficiera que du transport à la demande.

Mani CAMBEFORT est partagé entre les points positifs et négatifs de ce nouveau contrat.

Il est favorable concernant le dépôt de bus et au verdissement de la flotte ainsi qu'à l'amélioration du service avec un transport à la demande bien que ce dernier ne soit pas équivalent à une ligne classique.

En revanche, il est plus sceptique sur l'utilisation des bus HVO dans la mesure où le procédé n'est pas encore tout à fait au point.

En matière de service, il pense que ce n'est pas très satisfaisant notamment sur le tracé des navettes, la fréquence des bus et la suppression de certaines lignes.

Julien JOUVET est déçu par la partie relative au scolaire.

Il rappelle qu'à la fermeture du collège Bienvenu Martin une moitié des élèves a été redirigée sur le collège de Saint-Georges et l'autre moitié sur Albert Camus et que depuis plus de deux ans cet établissement demande une desserte pour les élèves qui viennent des Hauts d'Auxerre.



communauté de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND fait remarquer que ce contrat est dans la continuité du contrat précédent et rappelle qu'une des difficultés en matière de transport est la densité de population relativement faible du territoire qui ne rend pas facile la mise en place d'un service.

Il rappelle que le contrat conclu avant celui qui en cours actuellement proposait un service de TAD qui au fil du temps ne correspondait plus du tout aux besoins et aux usages et qui par conséquent a été supprimé.

Or, il pense que le transport à la demande proposé dans ce nouveau contrat pour tout le territoire de 7 h à 19 h, du lundi au samedi, sans délai de réservation ni horaires imposés, représente une amélioration très significative.

Il ajoute que les habitants d'Egriselles ne comprennent pas non plus que le bus ne les desserve pas alors qu'ils sont situés à 1.5 kilomètre d'Auxerre et pense que le transport à la demande pourra leur permettre de ne plus utiliser la voiture et ainsi réduire les flux de circulation.

Mathieu DEBAIN s'interroge sur le maillage suffisant des transports avec la suppression de deux lignes et demande si les deux navettes du centre-ville sont conservées et si elles sont toujours gratuites.

Magloire SIOPATHIS répond qu'il restera une navette gratuite avec un tracé optimisé.

Mani CAMBEFORT ne pense pas que ce tracé soit optimisé.

Magloire SIOPATHIS fait remarquer que cette proposition a été faite par des professionnels du transport dans un souci d'efficacité suite au diagnostic réalisé.

Guido ROMANO demande quel est le coût du transport à la demande pour les usagers et s'il est possible de souscrire un abonnement.

Crescent MARAULT répond qu'il est prévu que le prix corresponde à celui d'un titre de transport sous forme d'abonnement que ce soit pour le bus, le transport à la demande et le vélo électrique.

Florence LOURY pense que ce contrat comporte des points positifs comme notamment le dépôt de bus qui reviendra à la collectivité en 2031 ainsi que le renforcement du service avec le transport à la demande.

Néanmoins, elle regrette la suppression d'une navette en centre-ville et s'interroge sur la fréquence de celle qui est conservée dans la mesure où elle permet aux habitants de laisser leur voiture en extérieur du centre-ville.

Elle demande s'il est prévu que le délégataire propose des animations pour que les usagers puissent découvrir les possibilités de transport et les inciter à utiliser le bus plutôt que la voiture.

Par ailleurs, elle fait part de son inquiétude sur l'utilisation de bus HVO qui certes permettent de réduire les émissions de CO2 mais pas de les supprimer totalement contrairement à l'alimentation électrique et hydrogène et demande quel sera le coût de ce carburant.



communauté de l'auxerrois

Magloire SIOPATHIS répond qu'il sera attentif à la problématique de Monéteau et précise que le passage de 7 lignes régulières à 5 a été décidé par rapport à la constatation de ruptures de charges sur les lignes, c'est-à-dire l'obligation de changer de moyen de transport qui ont pour conséquences une perte d'argent et de temps.

Il rappelle que l'objectif est une efficience du service pour permettre une économie afin de financer le système et précise à cet égard que les recettes issues du versement mobilité ne servent pas uniquement au réseau de bus mais aussi au cyclable.

Il indique qu'une série de réunions est prévue pour ajuster le fonctionnement au plus près des besoins notamment pour le scolaire qui est toujours revu au moment de la rentrée scolaire.

Il précise qu'une ligne de bus coûte entre 700 000 et 800 000 euros ce qui oblige à en limiter le nombre sur le territoire et rappelle que les lignes existantes pour Auxerre, Perrigny, Monéteau, Appoigny et Saint Georges sont financées par l'ensemble des communes de l'agglomération au titre de la solidarité territoriale.

Il ajoute que rien n'est gravé dans le marbre et que les grandes lignes proposées ce jour feront l'objet d'ajustements si besoin.

Il confirme que le transport à la demande ne remplace pas une ligne régulière et indique que rien n'empêche de le transformer en ligne structurante si cela apparaît nécessaire au regard de l'utilisation qui en sera faite.

Concernant l'absence de service pour desservir les collèges Albert Camus et Jean Bertin, il indique que la porte n'est pas fermée et qu'une solution pourra être trouvée.

Nicolas BRIOLLAND indique que les élèves de Bienvenu Martin ont été redirigés vers Denfert Rochereau et pas à Albert Camus.

Il aurait souhaité que les lignes régulières puissent être développées vers le Sud Auxerrois et espère qu'il sera possible de le faire prochainement.

Magloire SIOPATHIS répond à Florence LOURY concernant les moyens pour inciter les usagers à utiliser les transports en commun en précisant que cela passera par une communication pour sensibiliser la population à ces modes de transports comme lors de la semaine de la mobilité par exemple et par une tarification accessible.

Denis ROYCOURT demande s'il a été envisagé de ne pas investir dans les bus et par conséquent de réduire la durée du contrat et si une réflexion a été engagée afin de prévoir des sites propres au bus pour avoir un avantage par rapport aux voitures.

Magloire SIOPATHIS répond qu'il s'agit dans un premier temps de mettre en place ce nouveau fonctionnement au mieux en janvier 2024 et qu'un bilan sera fait pour voir quelles pistes d'amélioration en ressortent.



communauté
de l'auxerrois

Il est favorable aux sites propres pour les bus et indique que la faisabilité dépend de la configuration routière.

N° 2023-142

Objet : Mobilités douces - Adoption d'un schéma cyclable

Rapporteur : Emilie LAFORGE

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) doit faire partie du peloton de tête des villes moyennes qui créent des conditions favorables au développement des mobilités actives.

Dans le cadre de son projet de territoire 2021-2031 « Transformons l'Auxerrois », l'Agglomération développe une politique de mobilité ambitieuse visant à transformer les pratiques de mobilité du quotidien afin de réduire leur empreinte environnementale.

C'est dans cet objectif que la CA a élaboré son schéma cyclable d'agglomération, document de planification identifiant les actions à réaliser en termes d'infrastructure en complément des actions engagées parallèlement pour favoriser et faciliter l'usage du vélo du quotidien.

Avec ses 1,8 % de part modale vélo pour les déplacements domicile-travail à l'échelle de l'Auxerrois, la marge de progrès est conséquente pour atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale. Pour autant, l'ambition et le potentiel de report modal au regard de la typologie des flux sont importants. C'est la raison pour laquelle l'agglomération s'est fixée pour objectif de faciliter et favoriser la pratique du vélo sur son territoire en créant les conditions d'une bonne cyclabilité, en facilitant l'accès à un vélo à prix attractif et en accompagnant ses habitants et ses salariés au changement.

Le travail de construction du schéma cyclable s'est engagé au mois de juin 2022 avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le Bureau d'études VIZEA, grâce au soutien financier de l'ADEME au travers de son programme A VELO 2.2.

Elus des communes, association cyclable, habitants, territoires limitrophes, CCI, Conseil Départemental ont été associés à son élaboration par le biais d'entretiens, d'ateliers de travail, d'enquêtes participatives et de balades-diagnostic.

Le schéma cyclable a donné lieu à l'identification d'un réseau cyclable d'agglomération visant à créer des continuités cyclables lisibles et sécurisées à l'échelle du territoire pour lever le frein à l'usage que représente le sentiment d'insécurité.

Afin de créer les conditions favorables à la mise en œuvre progressive de ce réseau cyclable de façon cohérente, lisible et équilibrée, la CA et les communes ont hiérarchisé ce réseau afin d'identifier des itinéraires d'intérêt communautaire et des itinéraires d'intérêt local (communal), cette hiérarchisation permettant de définir la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et les communes tout en rendant complémentaires les 2 niveaux d'itinéraires à l'échelle du territoire.

La hiérarchisation du réseau cyclable communautaire est la suivante :



communauté de l'auxerrois

- **Le réseau d'intérêt communautaire** se décompose en :
 - Un **niveau magistral** : constitué du tracé du Tour de Bourgogne à vélo.
 - Un niveau « **Vélo à Haut Niveau de Service** » (VHNS) : vise à créer un réseau cyclable structurant composé d'itinéraires directs, confortables et sécurisés. En plus du caractère continu, il dispose de tout un système de signalétique et d'offres de services qui accompagnent les usagers dans leur usage quotidien et utilitaire. Il s'articule autour des principaux flux de déplacements utilitaires de l'Agglomération (flux domicile-travail, flux scolaire, flux liés aux pôles principaux).
 - Un niveau « **Vélo de Distribution** » (VRD) : a pour objectif de relier les communes entre-elles et de rabattre le flux de cyclistes vers le VHNS. Ce réseau est principalement à usage utilitaire et se base sur les flux domicile-travail et les flux scolaires importants
- Le **réseau « Vélo d'Intérêt Local »** (RIL) : a pour objectif premier une interconnexion des pôles de proximité, qu'ils soient utilitaires ou de loisir. Ce réseau nécessite des aménagements moins ambitieux.

Le réseau d'intérêt communautaire représente 156 km de continuités cyclables.

Il est proposé de définir une première tranche de réalisation d'aménagements cyclables sur le réseau d'intérêt communautaire pour les années 2024-2029.

La programmation proposée (carte en pièce jointe) représente 55,8 km d'aménagements cyclables (soit 36% du réseau projeté à terme) et propose une programmation équilibrée entre des itinéraires desservant des secteurs denses (niveau « VHNS ») et des itinéraires permettant de désenclaver des secteurs plus ruraux bénéficiant de moins de solutions de mobilité (niveau « RVD »). Cette programmation dessert 11 communes sur les 29 que compte l'agglomération.

Le coût d'opération (coût travaux + frais de maîtrise d'œuvre, aléas et frais de contrôle) est estimé à 6,6 M€ TTC.

Des subventions de l'Etat à hauteur de 50% peuvent être obtenues dans le cadre de l'AAP Territoires Cyclables auquel la CA candidate.

S'agissant des compétences et de l'organisation en termes de répartition des maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre des aménagements cyclables **sur le réseau cyclable d'agglomération**, et comme l'indique le projet de délibération présenté au Conseil communautaire, il est proposé l'organisation suivante :

- Sur les voies communales, la Communauté de l'Auxerrois est compétente pour créer ou aménager et entretenir les voies cyclables retenues dans le schéma cyclable et identifiées « itinéraires d'intérêt communautaire »
- Sur les voies départementales, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de superposition du domaine public seront établies entre le Département et la Communauté de l'Auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le schéma cyclable d'agglomération joint en annexe,



communauté de l'auxerrois

- De valider la programmation 2024-2029 pour un coût estimé à 6,6 M€ TTC (coût opération),
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des autorités compétentes et à signer les conventions afférentes,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la répartition des maîtrises d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Yves VECTEN.

Bruno MARMAGNE fait remarquer qu'il n'aurait pas été compliqué d'allonger le tracé pour les communes de Bleigny le Carreau ou Villeneuve Saint Salves par exemple.

Florence LOURY a un avis très favorable sur ce schéma et a hâte de voir concrètement les réalisations qui permettront aux habitants de passer de la voiture individuelle à un mode de transport décarboné.

Elle pense que ce schéma est une réelle avancée et espère qu'il sera réalisé au plus tôt.

Elle fait remarquer que les tracés jaunes qui arrivent dans la ville centre ne trouvent pas de continuité avec des aménagements sécurisés et elle précise que l'on pas à attendre 5 ans, le temps de la réalisation de la déviation Sud, pour utiliser le principal outil dont dispose la ville pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.

Elle demande que la question de circulation cyclable au centre-ville soit reconsidérée et pense que le déploiement de l'usage du vélo sur Auxerre et le reste de l'agglomération devrait être une priorité.

Mani CAMBEFORT rappelle que l'ancien schéma datait de 2014 et qu'il est normal d'en refaire un aujourd'hui.

Il fait remarquer que le manque de sécurité est le principal frein à la pratique du vélo et regrette à ce titre que des itinéraires cyclables soient prévus en double sens dans certaines voies.

Crescent MARAULT répond que cela est inscrit dans le code de la route pour les voies limitées à 30 kilomètres heure.

Mani CAMBEFORT pense qu'il ne faut pas encourager cet usage qui est dangereux et précise que cela est peu utilisé par les cyclistes.

Crescent MARAULT répond que les conducteurs devront être sensibilisés et s'adapter au flux de cyclistes amené à se développer.

Sylvie PREAU pense qu'il est dommage que la ligne Saint-Georges-Perrigny-Appoigny n'ait pas été maintenue.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond qu'elle est dans le schéma mais qu'elle n'a pas été retenue dans la mesure où il a fallu faire des choix et précise qu'il a été décidé de privilégier le bus pour l'urbain et le vélo pour le rural.

Arminda GUIBLAIN pense que c'est un très beau schéma issu d'un bon travail des services et d'une bonne concertation.

Elle indique que le service de location de vélos électriques est un vrai succès sur la commune de Monéteau.

Par ailleurs, elle note la création d'une passerelle pour franchir la RN6 dont le coût avoisine 5 millions d'euros et pense que cela est démesuré par rapport à l'enjeu.

Jean-Luc LIVERNEAUX remarque qu'il est toujours indiqué qu'il faudra veiller à ce que la future base de loisirs de Gurgy soit reliée.

Crescent MARAULT répond qu'il faut voir quel sera le devenir des étangs.

Jean-Luc LIVERNEAUX fait remarquer qu'il y a un passage extrêmement dangereux sur Gurgy et qu'une création de passerelle est prévue.

Par ailleurs, il note que Gurgy n'est pas indiquée en tant que communes situées sur les bords de l'Yonne.

Lionel MION pense que le tracé pour Villeneuve-Saint-Salves peut être retiré dans la mesure où il n'est pas envisageable que les usagers passent par Bleigny le Carreau.

Il ajoute que ce n'est pas le tracé qui a été travaillé pour avoir une cohérence avec un accès direct pour aller à Auxerre et que cela ne correspond pas à la proposition qui avait été faite.

Christophe BONNEFOND indique que ce schéma est une première étape de l'ensemble du schéma global qui a été travaillé rapidement pour répondre à un appel à projet national.

Crescent MARAULT précise que ce schéma est le fruit de 9 mois de concertation.

Lionel MION pense qu'il serait plus judicieux de retirer ce tracé qui ne sera pas utilisé dans un souci d'économies et de retravailler le sujet ultérieurement.

Guido ROMANO signale qu'il y a des problèmes d'aménagement sur le chemin de halage de Vincelles au niveau de la traversée de Vincelottes.

Il indique que des barrières probablement mises en place par Voies navigables de France sont très dangereuses à franchir pour les cyclistes.

N° 2023-143

Objet : Définition de l'intérêt communautaire - Modification



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'auxerrois ne peut intervenir que dans les domaines définis dans ses statuts et d'intérêt communautaire, en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI.

Un certain nombre de compétences définies par loi dévolus aux communautés d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire permet une juste clé de répartition des compétences entre l'agglomération et les communes.

La définition de l'intérêt communautaire pour la Communauté a été acté par délibération n°2023-044 du 30 mars 2023 afin de le faire correspondre avec le projet de territoire. Le schéma cyclable de la Communauté de l'Auxerrois identifie des itinéraires dits « d'intérêt communautaire » qui constituent un maillage entre les différentes communes. Afin que la Communauté de l'Auxerrois puisse intervenir sur ces voies, il faut les intégrer dans la définition de l'intérêt communautaire.

Les critères généraux proposés, pour définir l'intérêt communautaire, sont les suivants :

- Le périmètre de l'opération, l'action, la zone d'aménagement ou l'équipement se développe sur plusieurs communes ou sur le territoire,
- L'opération, l'action, la zone d'aménagement ou l'équipement intéresse la mise en œuvre du projet de territoire, et assure une cohérence spatiale, économique et environnementale nécessaire au développement économique et durable de l'agglomération,
- L'opération, l'action, la zone d'aménagement ou l'équipement participe à la cohésion et à la solidarité du territoire.

Selon l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire doit être défini dans les domaines suivants, relevant soit des compétences obligatoires, soit des compétences facultatives :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- Politique du logement,
- Actions et aides financières en faveur du logement social,
- Action, par des opérations, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Création ou aménagement et entretien de voirie
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

L'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *III. – Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt*



communauté de l'auxerrois

communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (...) ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire que sont d'intérêt communautaire :
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :**

Politique du commerce :

- Participation et/ou appui au développement de projets et d'opérations d'aménagement commercial
- Développement et la création de commerces de proximité ou de première nécessité et les études de faisabilité-Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales
- Accompagnement à la transformation numérique des commerces dans le cadre d'actions globales

Soutien aux activités commerciales :

- Revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre, sur le périmètre du cœur de ville, et historique
- Opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans les zones d'activités commerciales
- Promotion et valorisation des artisans d'art et créateur locaux
- Aide aux travaux pour les commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines
- Aide aux loyers pour les commerçants en installation
- Aide aux animations pour les associations de commerçants et d'artisans du territoire
- Aide à l'immobilier d'entreprise

- **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme :**

Réalisation d'opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de la compétence "Développement économique"

- **Politique du logement :**

- La politique locale de l'habitat : *Mise en œuvre des programmes nationaux pilotés par l'Etat au plan local, amélioration des parcs de logements sociaux, soutien à l'accession dans l'ancien, soutien des copropriétés en difficultés, etc.*
- Le logement locatif social : *Encourager les propriétaires privés à produire des logements locatifs conventionnés, lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité, déconcentration des logements sociaux, intégration sociale, valorisation des habitants et de leur quartier*
- Soutien en matière de logement spécifique : *hébergement d'urgence, temporaire, pour personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs ou étudiants*
- Soutien aux politiques de renouvellement urbain (parc public/privé) financées par l'ANRU ou par l'ANAH ou tout autre organisme qui pourrait s'y substituer



communauté de l'auxerrois

- Soutien à toute opération de construction, d'acquisition, d'amélioration ou de réhabilitation de logement social sur le territoire
- L'accueil des gens du voyage

- **Actions et aides financières en faveur du logement social :**
 - L'octroi de garanties d'emprunt ou Cautionnement aux organismes de logements sociaux
 - Aides à la construction ou à l'acquisition
 - Aides à la réhabilitation des logements sociaux
 - Aides à la rénovation de logements privés notamment avec l'ANAH
 - La délégation de gestion des aides à la pierre

- **Actions en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
 - Aides à la construction ou à l'acquisition
 - Aides à la réhabilitation des logements
 - Aides à la rénovation de logements privés notamment avec l'ANAH

- **Amélioration du parc immobilier bâti :**
 - Toutes opérations portant sur le parc privé : *Sont ainsi concernés notamment OPAH, PIG, ORI, RU et lutte contre l'habitat indigne et insalubre.*

- **Création ou aménagement et entretien de voirie et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement**
 - Barreau Nord Est
 - Aires de covoiturage
 - Soutien au projet de contournement sud
 - Soutien financier aux voiries desservant les parcs d'activités, les équipements communautaires
 - Pôles d'échanges multimodaux
 - Voiries des parcs d'activités et des équipements communautaires
 - **Aménagements cyclables sur les voiries communales supportant un itinéraire cyclable d'intérêt communautaire tel que défini dans le schéma cyclable d'agglomération.**

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs**
 - Archives : *Participation au projet d'archives définitives mutualisées entre le Département, la CA, la VA et les communes le souhaitant.*
 - Stade Nautique de l'Arbre Sec (SNAS)

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Yves VECTEN.

N° 2023-144

Objet : Service de location de vélos à assistance électrique en libre-service – Adoption des tarifs

Rapporteur : Emilie LAFORGE

Le marché relatif à l'acquisition et l'exploitation d'un service de location de vélos sur l'espace public a été notifié à l'entreprise FIFTEEN le 13 décembre 2022.

L'objectif de ce service est de favoriser l'usage du vélo pour des besoins de déplacements du quotidien grâce à la mise à disposition de vélos à assistance électrique à prix attractif sur l'espace public.

Le service a été lancé début mai afin de maximiser son usage dès les beaux jours.

Ce projet de délibération a pour objectif de compléter la grille tarifaire de la délibération n°2023-008 du 2 février 2023 par les tarifs de pénalités de manière à pouvoir être appliqués en cas de nécessité. Cette délibération remplace la délibération n°2023-008 en synthétisant en un seul document l'ensemble des tarifs d'accès au service et les différentes pénalités.

Le service propose deux formules d'accès à un vélo :

- **En libre-service en station** : l'utilisateur se rend en station et décroche un vélo via une application dédiée. S'il n'est pas abonné au service il sera facturé 1,50 € par tranche de 45 mn jusqu'à ce qu'il raccroche le vélo dans n'importe quelle station. S'il est abonné au service, il bénéficiera de 45 mn de gratuité tous les jours, durée au-delà de laquelle il sera facturé 1,50 € par tranche de 45 mn. Le coût de l'abonnement mensuel est de 5€ par mois en tarif plein.
- **En location longue durée** : après avoir fait une demande d'inscription, l'utilisateur récupère un vélo disponible dans l'une des stations, le vélo devient alors son vélo personnel attribué pour la durée de location qu'il a choisie. Un chargeur lui est alors livré à domicile ou en point relais. Le coût de l'abonnement mensuel est de 30€ en tarif plein.

Le document présenté en annexe 1 reprend la grille tarifaire du service de location.

La grille tarifaire propose des tarifs réduits pour les moins de 26 ans (idem réseau LEO), demandeurs d'emploi/bénéficiaires CSS et abonnés au réseau LEO.

Selon la formule, les pénalités appliquées en cas de nécessité seront les suivantes :

1 En libre-service en station :



communauté de l'auxerrois

L'Utilisateur.rice autorisera la Collectivité à lui prélever les pénalités suivantes en cas de manquement dans les conditions définies ci-après :

- Vol du Vélo : 1000€ ;
- Disparition du Vélo sans justification à compter du début de la location : 1000€ ;
- Détériorations subies par le Vélo et imputables à l'Utilisateur.rice : montant forfaitaire de 100 € par Vélo en plus du coût d'achat des pièces détachées qui devront être remplacées ;
- Stationnement du Vélo dans un espace privé : 10€/heure
- Stationnement à un emplacement gênant (ex : milieu d'une rue) et enlèvement du Vélo à la fourrière : 50€ + frais de fourrière
- Abandon du Vélo hors de la Zone d'opération du Service : 50€ dans les villes limitrophes à la Zone d'opération du Service, 100€ au-delà ;
- Pause abusive (supérieure à 1 heure) : 50€ ;
- Abandon du Vélo à proximité d'une Station où le stationnement est obligatoire et possible : 50€ ;
- Demande de fin de trajet d'urgence ne respectant pas les conditions : 150€

2 En location longue durée :

En cas de vol ou disparition du Vélo, le.a Locataire se verra appliquer et facturer un montant de franchise dont le montant varie selon s'il respecte ou non les conditions suivantes :

- Prévenir le Service Clients de l'Opérateur, conformément aux moyens mis à sa disposition à l'article 1.2, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant l'expiration de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée. Afin de permettre à la Collectivité de retrouver le Vélo et donc de permettre à le.a Locataire de limiter sa responsabilité, il est vivement recommandé de déposer plainte dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les 48 heures suivant l'expiration de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée et de communiquer au Service Clients copie dudit dépôt de plainte ;
- Verrouiller son Vélo et sa Batterie via l'Application.

Montant de la franchise facturée au Locataire

Montant de la franchise TTC facturée au Client en cas de vol/disparition	Vélo seul	Batterie seule	Vélo + Batterie
Si les 2 conditions remplies	200 €	50 €	250 €
Si les 2 conditions non remplies	1 750 €	250 €	2 000 €



communauté de l'auxerrois

En cas de non restitution du chargeur, de retard de restitution du vélo en fin de contrat ou de détérioration du vélo, le Locataire se verra appliquer et facturer les montants présentés dans l'annexe n°2 de la présente délibération (Extrait des CGU).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la précédente délibération n° 2023-008 du 2 février 2023 qui ne listait pas de manière exhaustive l'ensemble des pénalités applicables,
- D'approuver l'ensemble de la grille tarifaire du service de location de vélos ci-jointes en annexes.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 58 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 2 Mathieu DEBAIN, Rémi PROU-MELINE |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Yves VECTEN. |

Mathieu DEBAIN aurait préféré que ces pénalités soient connues avant la location effective notamment pour la longue durée.

En ce qui concerne la location de courte durée il rappelle que le maillage n'est pas parfait notamment sur Laborde et Vaux et que la clause pour utilisation abusive au-delà d'une heure peut pénaliser par exemple les jeunes qui souhaitent se rendre sur ces communes dans la mesure où ils n'auront pas le moyen de déposer le vélo sur une borne.

Emilie LAFORGE répond que le service vélo est amené à évoluer.

N° 2023-145

Objet : Versement mobilité - Taux 2024

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Dans le cadre de sa politique globale de mobilité, l'agglomération de l'Auxerrois souhaite développer les transports en commun en utilisant en plus des véhicules propres, proposer des solutions de co-voiturage à tous les habitants et promouvoir les déplacements doux. Pour ce faire il est nécessaire de mobiliser des ressources à hauteur de ce projet et le versement mobilité est la ressource fléchée pour le financement de cette politique.

L'article L2333-67 du code général des collectivités territoriales prévoit que le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public qui est l'autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code.

Il précise que dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article [L. 133-11](#) du code du tourisme, le taux applicable peut être majoré de 0,2 %.



communauté
de l'auxerrois

La ville d'Auxerre a fait l'objet d'un classement en commune touristique par arrêté préfectoral 2023/0490 du 06 avril 2023.

Toute modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année ; la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1er novembre ou le 1er mai de chaque année.

Les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard un mois après ces dernières dates.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le versement mobilité de 0.2 % et donc de le porter à 0,80 %.

Cette modification s'appliquera à partir du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le taux du versement mobilité à 0,80 %.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 Mathieu DEBAIN, Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Yves VECTEN.

Mathieu DEBAIN rappelle qu'en 2 ans les contribuables auront connu une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe foncière, des tarifs de stationnement et maintenant une hausse de 33 % du versement mobilité.

Il pense que cela va à l'encontre des promesses de campagne électorale et l'engagement de ne pas augmenter les impôts.

Pascal HENRIAT répond qu'il ne s'agit pas de 33 % de hausse puisque l'on passe d'un taux à 0.60 % à 0.80 %.

Il rappelle que le budget transport est en déficit et qu'il faut faire en sorte de réduire la ponction sur le budget général et ce déficit.

Mani CAMBEFORT se dit favorable à cette proposition dans la mesure où il est bien que les entreprises et les collectivités participent à l'effort en matière de mobilité.



communauté de l'auxerrois

N° 2023-146

Objet : Imposition forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) - Reversement aux communes d'implantation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Après avis de la CLECT, le Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 a validé le principe de reverser aux communes d'implantation, de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, encaissée par la Communauté de l'Auxerrois à partir de 2023.

Pour valider ce principe, il convenait que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

La loi de finances rectificative 2022 prévoit depuis le 1^{er} janvier 2023 la répartition suivante :

- 50 % à l'EPCI,
- 20 % aux communes d'implantation,
- 30 % aux départements.

Initialement la répartition était de 50 % pour les départements et 50 % pour les EPCI.

Avec la loi de finances rectificative 2022 qui prévoit cette mesure de reversement au profit des communes d'implantation, il n'est pas nécessaire que la Communauté d'Agglomération poursuive la procédure lancée en fin d'année 2022 permettant le reversement de 20% aux communes d'implantation des produits d'IFER photovoltaïque ; celui-ci se faisant automatiquement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du reversement automatique de 20% des produits d'IFER photovoltaïque aux communes d'implantation.
-

N° 2023-147

Objet : Création d'une unité de méthanisation - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Dans le cadre de l'anticipation de la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, cette loi prévoit notamment de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Actuellement tous les déchets de l'auxerrois sont traités en dehors du territoire et les biodéchets ne sont pas valorisés.

La méthanisation est un procédé biologique anaérobie permettant de valoriser les matières organiques en produisant de l'énergie renouvelable, le biogaz et un digestat utilisable comme fertilisant.



communauté
de l'auxerrois

Le biogaz est composé majoritairement de méthane qui peut être valorisé par combustion ou sous forme de biométhane pour l'injection ou le carburant.

Le choix de la réinjection du biogaz intéresse l'agglomération pour son réseau de chauffage urbain, le rendant écologiquement plus intéressant.

La CAA inscrit donc la méthanisation comme un axe fort de sa politique de transition écologique et de sa volonté de produire des énergies renouvelables pour assumer sa volonté d'être un territoire autonome en énergie à horizon de son PCAET, c'est-à-dire 2050.

C'est pour anticiper les voies et moyens de parvenir à cette maîtrise que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois entame sa réflexion et lance cet Appel à Manifestation d'intérêt pour l'installation d'une unité de méthanisation sur son territoire et en particulier sur la commune d'Appoigny à proximité immédiate de la station d'épuration.

Les critères de choix de cette localisation ont été :

- Des terrains disponibles pour concrétiser rapidement le projet (cf délibération de ce conseil sur convention SAFER)
- Un terrain ne créant pas de contraintes et nuisances nouvelles pour les riverains (raison du choix d'un terrain jouxtant l'actuelle station d'épuration)
- Un terrain à proximité des réseaux de distribution (Raccordement GRDF, RCU)
- Un terrain à proximité d'une station d'épuration

Il est à noter que le cahier des charges de la consultation précisera la nécessité pour tous les soumissionnaires d'apporter toutes les garanties sur les points suivants :

- L'accompagnement de la collectivité et des élus sur l'acceptabilité du projet et de sa conduite
- Les garanties sur les risques de fuite
- La qualité des digestats
- Les nuisances olfactives et celles des transports notamment de leur décarbonation.
- L'organisation de visites d'une délégation d'élus et de citoyens sur un ou plusieurs de leur unité en France ou en Europe.

La CAA souhaite ainsi construire une unité de méthanisation pour une valorisation des déchets fermentescibles de son territoire. Ces déchets concernent les biodéchets, les résidus agricoles et les boues de STEP.

La CAA fidèle à son engagement en faveur de la transition écologique et aux innovations permettant d'assurer cette transition sera particulièrement sensible aux solutions innovantes permettant d'assurer cet objectif.

C'est ainsi qu'elle sera réceptive aux innovations suivantes, Captage de CO₂, distribution de biogaz dans son RCU, traitement et valorisation des boues de STEP, voire autres innovations.

Dans cet AMI, les soumissionnaires devront réaliser les études d'identification des gisements possibles pour le fonctionnement d'une unité de méthanisation et d'identifier les acteurs qui pourraient s'associer ou porter le projet.

Dans ce cadre le candidat pourra proposer une société de projet sous la forme la plus adaptée.



communauté de l'auxerrois

La société de projet pourrait-être constituée par :

- Les apports du candidat dans le cadre de l'AMI
- Les apports des acteurs locaux et régionaux, les communes, EPCI
- Les apports d'une participation citoyenne par les habitants de l'agglomération

De manière générale, le candidat présentera à la CAA, les options possibles permettant de valoriser au mieux ses intérêts économiques et environnementaux.

Les statuts de la société de projet ainsi que le pacte d'actionnaires seront définis ultérieurement avec le candidat et les actionnaires retenus.

Ainsi afin de :

- Concrétiser son engagement d'accompagner la transition écologique
- Concrétiser son ambition d'être un territoire autonome en énergie d'ici à 2050 conformément à son PCAET
- De produire des énergies renouvelables sur le territoire
- De se mettre en conformité avec la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et en faveur de l'économie circulaire
- Généraliser le tri à la source des biodéchets

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De donner mandat à la Communauté de l'auxerrois pour le lancement d'un Appel à Manifestation pour l'installation d'une unité de méthanisation,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 1 Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Maryse NAUDIN, Magloire SIOPATHIS
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Yves VECTEN.

Jean-Luc LIVERNEAUX déplore que la zone d'implantation de ce projet de méthanisation sur Appoigny soit si proche des riverains de Gurgy qui subissent déjà les nuisances de la station d'épuration.

Crescent MARAULT indique que deux sites sont fléchés à savoir Appoigny et Coulanges la vineuse et que cette unité permettra également de traiter les boues qui actuellement représentent un coût important pour leur séchage et leur transport dans le Loiret.

Florence LOURY remarque que seule la commune d'Appoigny est mentionnée dans la présente délibération et que le site de Coulanges fait l'objet d'une autre délibération.



communauté
de l'auxerrois

Elle rappelle qu'une première présentation de ce projet a eu lieu en juin dernier en commission environnement mais que les éléments présentés étaient très flous notamment les quantités d'intrants.

Elle craint que les développeurs fassent pression sur la collectivité et regrette qu'il n'y ait pas de pas de précisions sur les déchets agricoles et les zones d'épandage prévues.

Elle pense que ce projet est complètement déconnecté du travail réalisé concernant la gestion des déchets et de l'étude réalisée par le syndicat des déchets du centre Yonne sur les bio déchets qui n'a pas été intégrée dans la réflexion sur la collecte de l'Auxerrois.

Elle indique qu'une seconde présentation a été faite à la dernière commission environnement.

Elle précise qu'elle n'est pas opposée au principe de la méthanisation et qu'elle est favorable à la production d'énergies renouvelables.

En revanche, elle regrette que ce cahier des charges soit peu précis et laisse par conséquent carte blanche au développeur.

Elle pense que c'est à la collectivité de délimiter les zones et de poser un cadre ce qui n'est pas le cas dans ce projet.

Denis ROYCOURT pense qu'il manque des critères précis qui protègent cette station et qui favorisent l'acceptation sociale des riverains.

Il pense qu'il faudra délimiter la provenance des matières pour éviter de devenir le dépotoir d'autres agglomérations et procéder à une évaluation du bilan carbone.

Il ajoute qu'il faudrait demander des garanties sur le traitement des déchets et la réduction des odeurs.

Crescent MARAULT confirme que ce sujet des odeurs est la principale préoccupation dans un projet de méthanisation.

Denis ROYCOURT fait remarquer qu'il faudra bien prévoir les futures zones d'épandages et précise que les produits agricoles sont en général acceptés à hauteur de 15 %.

Crescent MARAULT rappelle que le principe d'un appel à manifestation d'intérêt est de ne pas poser de critères afin de pouvoir faire une étude de faisabilité et de voir quel volume pourra être traité et à quel prix.

Il précise qu'il s'agit de donner une idée du modèle économique de cette méthanisation pour quelle soit supportable financièrement et ensuite regarder dans quel périmètre potentiel tous les bio déchets pourraient être captés.

Il fait remarquer que la loi contraint les collectivités à traiter leurs déchets au plus proche du territoire et à essayer de traiter localement les déchets générés.



communauté
de l'auxerrois

Il confirme qu'il faudra prévoir l'épandage mais aussi le compostage du digestat et précise qu'il n'est pas favorable à récupérer les bio déchets industriels au regard des problématiques que cela engendre.

Il pense qu'il faut trouver un compromis suite au diagnostic qui sera fait pour arriver à une solution locale.

Il rappelle que les deux sites qui sont pressentis disposent d'une station d'épuration dans la mesure où il faut prévoir le traitement des boues dans les meilleures conditions dans des sites fermés avec un air filtré pour supprimer les odeurs.

Il propose des visites d'unités de méthanisation dernière génération qui n'ont plus d'odeur.

Il indique qu'il n'aime pas le terme développeur parce que cela sous-entend une activité commerciale alors qu'il s'agit d'industriels dont le métier consiste à trouver des innovations technologiques pour valoriser les déchets.

Il ajoute que le montage juridique de cet AMI est fait dans le même esprit que l'AMI pour le photovoltaïque, à savoir une société de projet avec une représentation locale et du capital participatif pour peser sur la gestion et la gouvernance de ce site.

Mani CAMBEFORT n'est pas surpris par ce projet au regard des orientations présentées dans le cadre du Plan Climat Air Energies Territorial mais aurait préféré un cadre plus précis que celui proposé.

Il demande quelle instance décidera du lauréat de cette AMI et quelle est la concertation envisagée avec la population que l'on sait réticente à ce type de projet.

Crescent MARAULT répond que le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur le sujet et précise que les méthaniseurs de dernière génération qu'il a visité n'ont plus rien à voir avec les anciens et qu'il y a désormais des innovations pour aller plus loin dans la valorisation des déchets.

Magloire SIOPATHIS fait remarquer qu'il aurait été préférable d'indiquer dans le cahier des charges les autres communes pressenties pour accueillir une unité de méthanisation pour être parfaitement conforme.

Il indique qu'une présentation de ce dossier a été faite lors de la réunion du conseil municipal d'Appoigny tenue en mai dernier et qu'il a été très vivement rejeté dans son intégralité.

Il précise que les conseillers municipaux n'ont pas apprécié ce qu'ils ont considéré comme un fait accompli puisqu'il s'agissait plus d'une information que d'une consultation.

Il souhaite intervenir au nom du conseil municipal et de la population d'Appoigny qui a très peur notamment depuis l'incendie de l'abattoir Laguillaumie qui est également une installation classée.



communauté de l'auxerrois

Il fait remarquer que si l'on procède à un AMI c'est parce que les choses sont peu définies et qu'il s'agira de disposer d'éléments de faisabilité qui devront être très complets pour permettre d'apprécier la chose à sa juste valeur.

Il indique qu'il est favorable à l'esprit collectif et communautaire pour aller de l'avant et qu'il n'est pas opposé à l'implantation d'une unité de méthanisation dans l'Auxerrois.

Néanmoins il rappelle qu'il faut prendre en compte que les axes routiers qui convergent vers la station d'épuration d'Appoigny. Ceux-ci sont saturés et il craint qu'un flux supplémentaire complique la circulation.

Il précise qu'il n'est pas du genre à se prononcer tant que l'étude n'a pas rendu ses conclusions mais qu'en l'absence d'éléments objectifs pour éclairer la décision et pour éviter toute ambiguïté il s'abstiendra sur la présente délibération.

Il ajoute que la collectivité n'est pas propriétaire de toutes les parcelles concernées par cette implantation et demande qui procédera aux acquisitions auprès des tiers, sur quel mode notamment en cas de refus des propriétaires et quelle est la concertation envisagée sur ce point.

Mathieu DEBAIN indique qu'il est favorable aux unités de méthanisation mais demande pour quelle raison on se lance dans deux études de sites et se demande si cela a un lien avec la création de deux unités à termes selon les besoins du territoire.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agira d'une unité et que les deux sites sont ceux des principales stations d'épuration de l'Auxerrois.

Il précise que quoi qu'il arrive il sera nécessaire de travailler le foncier autour de la station d'Appoigny par exemple installer du photovoltaïque.

Concernant le site du Sud Auxerrois, il rappelle qu'il sera retravaillé dans le cadre du futur schéma directeur de l'assainissement pour trouver une solution afin de disposer à coût constant de stations en conformité.

Il ajoute que l'objectif est de disposer d'une unité pour le traitement des boues des deux stations et les bio déchets notamment et que les industriels se positionneront sur le site potentiellement le plus adapté aux besoins en termes de flux et de volumes.

Mathieu DEBAIN demande si un seul AMI est prévu.

Crescent MARAULT répond qu'il y a un AMI avec l'étude des deux sites.

Denis ROYCOURT fait remarquer qu'il n'y a pas de station dans le Sud Auxerrois.

Crescent MARAULT répond qu'il est prévu la création d'une station d'épuration dernière génération sur le Sud Auxerrois dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement dans la mesure où un certain nombre de stations du territoire sont actuellement non conformes.



communauté
de l'auxerrois

Denis ROYCOURT indique que Yoplait est un utilisateur potentiel du méthaniseur.

Crescent MARAULT répond qu'il ne souhaite pas avoir les pots de yaourts et que les opérateurs regarderont les gisements potentiels.

Denis ROYCOURT confirme que des risques d'incendies existent sur ce type d'installation.

Crescent MARAULT répond que des soupapes de sécurité seront mises en place.

Philippe VANTHEEMSCHE pense que le cahier des charges est assez complet et exigeant en termes de fuite de digestat et de nuisances olfactives et ajoute que les soumissionnaires auront à leur disposition le rapport réalisé par le Syndicat des déchets Centre Yonne.

N° 2023-148

Objet : Convention de veille foncière avec la SAFER - Avenants n° 3 et 4 - Appoigny et Auxr_H2 Parc d'Auxerre

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a signé une convention cadre le 30 juin 2013 avec la SAFER, permettant de lui confier les négociations des transactions immobilières.

Par délibération n°2022-182 en date du 29/09/2022, un premier avenant a été signé en octobre 2022 portant sur les évolutions des besoins de la Communauté de l'Auxerrois de maîtrise foncière pour les zones d'activités d'Auxr_H2 Parc d'Auxerre, d'AuxR_Eco Parc de Venoy et d'un périmètre de 3 ha environ sur la commune d'Appoigny.

La Communauté de l'Auxerrois a besoin d'une maîtrise foncière concernant le projet de méthanisation sur le site de la station d'épuration d'Appoigny. Le périmètre d'intervention a été modifié et est amené à 5,5 ha environ. Il convient de mettre en compatibilité la convention cadre avec les nouvelles évolutions des besoins de maîtrise foncière permettant de mettre en œuvre ce projet.



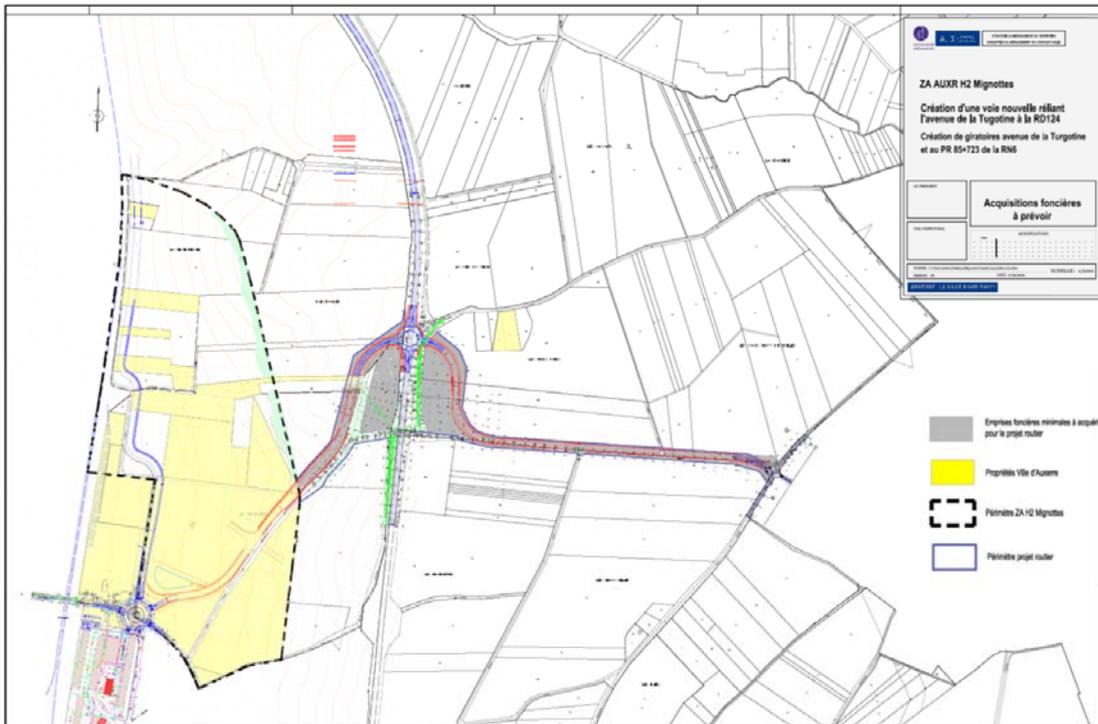
communauté
de l'auxerrois

Projet d'APPOIGNY :

surface de 5.5 hectares
environ / 6 comptes de
propriété hors
collectivité / 2
exploitations agricoles
(selon données
disponibles, à
confirmer)



De plus, cet avenant permettra d'intégrer, suite à une erreur matérielle, le plan du périmètre d'intervention sur le site d'Auxr_H2 Parc d'Auxerre indiqué dans la délibération du 29/09/2022 n°2022-182 et d'en détailler les modalités et limites d'intervention sur ce secteur.





communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De confier à la SAFER l'étude de mobilité foncière sur le secteur d'Appoigny, relatif à la réalisation d'un projet de méthanisation à proximité de la station d'épuration actuelle,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants n°3 et 4 ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe AuxR_H2 Parc d'Auxerre et pour l'AMI de Méthanisation seront inscrits au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Maryse NAUDIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Yves VECTEN.

N° 2023-149

Objet : Projet de Méthanisation - Terrains identifiés sur Coulanges-la-Vineuse dans le cadre du lancement d'un AMI

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de l'Auxerrois (CA), en sus des terrains identifiés sur la commune d'Appoigny, ont été identifiés des terrains sur la commune de Coulanges la Vineuse qui pourraient être compatibles et susceptibles d'accueillir ce projet.

Le plan ci-dessous présente la localisation des parcelles concernées.



communauté
de l'auxerrois



Par leurs caractéristiques, les parcelles 4b et 4d seraient les plus favorables. Le périmètre total représente une surface d'environ 8 hectares.

Suivant l'évolution du projet et afin de permettre sa faisabilité, la Communauté de l'Auxerrois se rapprochera de la SAFER pour intégrer par voie d'avenant ce périmètre à la convention cadre du 30 juin 2013 qui définit les missions d'accompagnement de la SAFER pour le foncier rural.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à engager un travail auprès de la SAFER pour le portage foncier sur les terrains identifiés sur la commune de Coulanges la Vineuse,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 38
- voix contre : 15 Stéphane ANTUNES, Patrick BARBOTIN, Michel BOUBOULEIX, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Philippe VANTHEEMSCHE
- abstentions : 6 Julien JOUVET, Bruno MARMAGNE, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Stephan PODOR, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Yves VECTEN.

Florence LOURY fait remarquer que cet espace situé au croisement des communes de Coulanges la Vineuse, Vincelles et Escolives Saint Camille est fragile dans la mesure où il est situé à proximité des captages d'eau potable et est classé en zone Natura 2000.



communauté de l'auxerrois

Elle fait part de ses réverses quant au choix de ce site pour y implanter une unité de méthanisation et une station d'épuration.

Guido ROMANO fait part de sa vive émotion et de sa très grande surprise quand il a appris qu'un projet de méthanisation était pressenti sur la commune d'Escolives Sainte Camille en limite de la commune de Vincelles.

Il fait part de son total désaccord sur ce projet et déplore la méthode utilisée dans la mesure où il s'est retrouvé devant un fait accompli et que l'absence de concertation ressemble à une forme de mépris à l'égard de la commune de Vincelles.

Il fait remarquer que, bien que cette unité ne soit pas implantée directement sur la commune de Vincelles, sa présence sur une parcelle voisine occasionnera pour les riverains des nuisances au regard de l'orientation des vents dominants en direction de Vincelles.

A ce titre, Vincelles subira la pollution atmosphérique plus que les communes de Coulanges la vineuse et d'Escolives Sainte Camille ainsi que les nuisances olfactives en provenance des diverses matières organiques qui y seront traitées pour la production de bio gaz ainsi que les nuisances sonores générées par les camions de transports de ces matières.

Par ailleurs, il note que cette pollution engendrée par ces allers et retours de nombreux camions, à proximité d'une zone Natura 2000, crée un fort risque de pollution des sols, du ru de Genottes, du captage de la Plaine du Saulce et à terme de la zone de captage d'Escolives Sainte Camille.

Il souligne que cela aura également des conséquences sur la nouvelle piste cyclable qui vient d'être réalisée pour relier Coulanges la Vineuse à Vincelles.

Il indique qu'au regard de ces éléments la revente des biens immobiliers de Vincelles sera très compliquée.

Il ajoute que pour toutes ces raisons la commune de Vincelles mettra tout en œuvre pour s'opposer à ce projet.

Odile MALTOFF indique qu'elle a été un peu émue de prendre connaissance de ce projet et confirme qu'il avait évoqué la création d'une station d'épuration sur Coulanges la vineuse, Escolives Sainte Camille et Vincelles.

Elle indique qu'elle n'est pas contre la méthanisation mais pense que ce site n'est pas le meilleur endroit pour y implanter une unité et rappelle qu'une voie douce qui passe au milieu de ces parcelles vient d'être créée.

Elle fait remarquer que le Chablisien avait tenté un système de méthanisation qui n'a pas fonctionné et qu'au regard de la production générée par Coulanges la vineuse, Escolives Sainte Camille et Vincelles ou encore Jussy ce secteur n'est pas judicieux.

Elle comprend les réticences de Guido ROMANO et pense que la localisation n'est pas bonne.



communauté
de l'auxerrois

Philippe VANTHEEMSCHE rappelle que le projet de deuxième site s'est naturellement porté sur la future station intercommunale sur le coulangeois mais pense qu'il y a des points faibles notamment les différentes nuisances évoquées par Guido ROMANO et la perte de terres agricoles de bonne qualité.

N° 2023-150

Objet : Appel à projets de l'ADEME « Écosystèmes territoriaux hydrogène - ECOSYS H2 » - Candidature

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La loi d'orientation des mobilités publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019, transforme en profondeur la politique des mobilités avec un objectif de décarbonation du secteur des transports publics. Pour ce faire, l'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, conformément au Plan climat, indique une trajectoire claire : -37,5% d'émissions de CO2 d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

Conscient de ces enjeux, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'est engagée dans la transition énergétique afin de participer activement à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et ainsi limiter l'impact du changement climatique.

Les technologies basées sur l'hydrogène décarboné permettent de répondre à ces enjeux pour certains usages. La structuration de la filière hydrogène apparaît par ailleurs comme un vecteur significatif de développement économique et de réindustrialisation à l'échelle nationale. Pour ce faire, l'Auxerrois fait le choix stratégique de se tourner vers le développement de cette filière.

Les thématiques traitées dans le cadre de l'Ecosystème auxerrois sont les suivantes :

- La mobilité : transport de voyageurs et de marchandises (bus, trains, poids lourds, véhicules utilitaires, bennes à ordures ménagères...);
- Les technologies deetrofit (conversion à l'hydrogène de véhicules utilisant des énergies fossiles);
- L'hydrogène stationnaire (stockage du surplus de production d'énergie renouvelable pour des utilisations bâtementaires);
- La formation, les compétences et l'emploi (anticipation des futurs besoins en recrutement);
- La structuration d'une technopole autour de la transition écologique et de l'innovation (technopole labélisée en mars 2023).

L'écosystème hydrogène de l'Auxerrois a été initié par l'achat de 5 bus H2, mis en service en 2021 et par l'implantation d'une station de production et de distribution d'hydrogène décarboné inaugurée en octobre 2021. Lauréate de l'AAP Ecosystèmes territoriaux de l'ADEME en 2021, l'Auxerrois poursuivra l'extension de son écosystème, volet mobilité, par la mise en service sur son territoire de 4 bus H2 supplémentaires et d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) hydrogène dont la mise en service est prévue à partir de 2025.

Afin de poursuivre le développement de son écosystème, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaite répondre au nouvel appel à projets Ecosystèmes territoriaux hydrogène (ECOSYS H2) de l'ADEME qui se clôturera le 29 septembre 2023.

Le projet de l'Agglomération qui sera présenté à cet AAP, comporte deux composantes :



communauté de l'auxerrois

- L'acquisition de 10 bus standard pour le réseau urbain : ces véhicules seront portés financièrement par KEOLIS, nouveau délégataire du réseau de transport public,
- L'acquisition de 3 véhicules techniques de collecte par la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la candidature de la Communauté de l'Auxerrois à l'appel à projet de l'ADEME « Ecosystèmes Territoriaux Hydrogène – ECOSYS H2 »,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à venir.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Yves VECTEN.

N° 2023-151

Objet : « Territoire Engagé Transition Écologique climat air énergie 2 étoiles » de la Ville d'Auxerre et de l'Agglomération de l'Auxerrois - Candidature à la labellisation

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Le label « Territoire Engagé Transition Écologique Climat-Air-Énergie », déclinaison française du label européen European Energy Award (eea), est porté par l'ADEME et permet une reconnaissance des politiques Climat-Air-Énergie menées par les collectivités participantes à l'échelle nationale et européenne. Il s'agit d'un outil opérationnel structurant et d'amélioration continue pour la mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La Ville d'Auxerre a été labellisée deux étoiles en 2017. Suite à la mutualisation des services de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre le 1^{er} janvier 2019 et l'arrivée du nouvel exécutif aux élections municipales en 2020, il a été décidé de poursuivre le processus de labellisation (délibération du conseil communautaire 2021-141) à l'échelle de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois a établi une nouvelle convention de financement avec l'ADEME pour 4 ans, à compter de janvier 2022, afin d'accompagner la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre dans l'obtention du label.

La politique Climat-Air-Énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen. Le label est attribué pour quatre ans, en fonction du niveau de performance de la collectivité sur la base des six domaines d'intervention suivants :

1. La planification territoriale ;
2. Le patrimoine de la collectivité ;
3. L'approvisionnement en énergie, eau et l'assainissement, la gestion des déchets, la biodiversité ;



communauté de l'auxerrois

4. La mobilité ;
5. L'organisation interne ;
6. La coopération et la communication.

Ces six thématiques, construites et mises en œuvre dans le cadre du PCAET, ont permis suite à l'organisation des différents ateliers, de recenser les différentes actions en cours et à venir. Cette phase a permis d'arrêter le programme d'actions du PCAET lors du Conseil communautaire du mois de mars 2023.

Le label prévoit l'accompagnement de la collectivité par un conseiller habilité par l'ADEME pour faire des visites permettant d'évaluer annuellement l'état d'avancement des actions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le programme d'actions joint à la présente délibération comme l'exige la procédure de labellisation ;
- D'approuver la demande d'examen de la candidature conjointe « Ville et Agglomération de l'Auxerrois » à la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique – Climat Air - Énergie ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Yves VECTEN. |

Mani CAMBEFORT pense que ce programme est une bonne chose et note que le tableau en annexe fait beaucoup référence au Plan alimentation territorial (PAT).

A ce titre, il demande quand pourra avoir lieu la présentation des axes de ce PAT.

Crescent MARAULT indique que cela pourra être présenté en début d'année 2024.

Denis ROYCOURT est très favorable à ce projet qui est la continuité de Cit'ergie et que cet engagement est très intéressant.



communauté
de l'auxerrois

Objet : Cadastre solaire du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne - Adhésion

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la Communauté de l'Auxerrois a mis à disposition de ces administrés un cadastre solaire.

Cet outil cartographique permet, en entrant une adresse ou en sélectionnant une toiture, de connaître le potentiel solaire du site. Une fois ces choix précisés (thermique pour chauffer l'eau, photovoltaïque en autoconsommation ou en vente totale), la plateforme donnera les informations suivantes :

- Surface de panneaux solaires possible,
- Production d'énergie attendue,
- Investissement nécessaire,
- Recettes potentielles,
- Temps de retour sur investissement.

Les données sont indicatives et permettent de se faire une première idée du potentiel solaire de sa toiture avant de faire intervenir un professionnel.

L'adhésion au cadastre solaire avec l'entreprise Cythelia est arrivée à son terme le 26 juin 2023. En parallèle, le SDEY a conventionné avec cette même entreprise pour réaliser un cadastre solaire à l'échelle du département de l'Yonne.

Comparatif du prix des deux propositions :

Options au choix	SDEY	CYTHELIA
1) Renouvellement de l'abonnement <i>Hébergement + maintenance curative + actualisation trimestrielle des paramètres économiques</i>	Inclus	1 900 € HT/an
2) Option interface Grand public <i>Intégration de l'API de raccordement monopoint ENEDIS (bouton « tester mon raccordement »)</i>	Inclus	2 100 € HT
3) Mise à jour le cadastre solaire avec des données MNS plus récente (+ mise à jour TOPO 2020) <i>Données actuelles sont de 2018</i>	Inclus	9 300 € HT
4) Mise en place de l'interface privée <i>Intégration de la base de données gratuites du CEREMA Licence annuelle d'utilisation de l'interface privée</i>	Non inclus	6 800 € HT 1 400 € HT 700 € HT
Total adhésion pour <u>une année</u> <i>SDEY : 0.20 € / hab CYTHELIA : l'option n°4 ne semble pas nécessaire actuellement</i>	4 482.5 €	5 700 €



communauté
de l'auxerrois

Total adhésion pour 3 ans	13 447.40 €	17 100 €
---------------------------	-------------	----------

Il est proposé d'adhérer au cadastre solaire du SDEY selon les conditions de participation définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois au service du cadastre solaire du SDEY,
- D'approuver la participation financière de à 0.20 € / habitant, soit 13 447.40 € pour trois ans,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT demande si la somme sera versée annuellement et si une projection sur 10 ans a été réalisée.

Philippe VANTHEEMSCHE répond que l'adhésion est d'une durée de 3 ans pour un montant total de 13 447.40 €.

N° 2023-153

Objet : Implantation de centrales photovoltaïques au sol - Avenant n° 2 au contrat de co-développement

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la Ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total a été retenu.

Par délibération n°2022-046 du 31 mars 2022, la Communauté de l'Auxerrois, a acté la signature d'un contrat de co-développement permettant de définir le périmètre des sites retenus pour l'implantation de ces centrales et les rôles de chaque partenaire dans ce seul et même projet à savoir : la Communauté de l'Auxerrois (compétente), la Ville d'Auxerre (propriétaires des parcelles) et Total (l'entreprise retenue).

Les sites initiaux retenus pour l'implantation de ces centrales solaires étaient les suivants :

- En centrale en sol : le site des Cassoirs et la zone de captage de la Plaine des Isles



communauté de l'auxerrois

- En ombrières de parking : les parkings d'Auxerreexpo et le centre sportif René Yves Aubin

Aux vues des contraintes techniques et suite à de nouvelles études, un avenant n°1, consenti par délibération n°2023-036 du 30 mars 2023 à remplacer le site du centre sportif René Yves Aubin par le site Armatis et à modifier l'assiette foncière du site des Cassoirs et le site d'Auxerreexpo.

L'acceptation du permis de construire sur le site Armatis nécessitant d'augmenter le volume de parcelles mises à disposition à la société TOTAL, il est nécessaire par voie d'avenant de modifier l'annexe 1 du contrat de co-développement, listant le nombre d'hectares consenti, pour y ajouter 9640 mètres carrés.

L'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la signature d'un avenant n°2 au contrat de co-développement dont les modalités sont détaillées en annexe,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Bernard Riant, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT pense que ce dossier est bien mais attire l'attention sur la proximité du captage de la plaine des Isles et rappelle que l'étude hydrogéologique montre que la nappe est très en surface à cet endroit et que les implantations dans le sol sont fortement déconseillées.

Philippe VANTHEEMSCHE répond qu'il n'y aura pas de forage au sol et qu'il s'agira de lester des structures très légères.

Guido ROMANO demande si l'avis de l'Architecte des bâtiments de France sera amené à évoluer concernant la réglementation qui empêche d'installer des éléments photovoltaïques dans un périmètre de 500 mètres autour des églises.

Il ajoute qu'à cause de cette réglementation il est très difficile en milieu rural de pouvoir aménager ce type d'installation.

Philippe VANTHEEMSCHE répond qu'une évolution se dessine et que certains arguments sont écoutés.

Crescent MARAULT pense qu'il sera compliqué de ne pas respecter la réglementation imposée à proximité des sites classés et que des innovations technologiques permettront certainement de prévoir néanmoins des installations.



communauté
de l'auxerrois

Nicolas BRIOLLAND aimerait que le projet de 4 hectares prévu sur Augy puisse aboutir.

Crescent MARAULT répond qu'il n'y a pas d'opposition dans la mesure où le maire de la commune est favorable au projet.

Christophe BONNEFOND précise que des nouveaux panneaux agri photovoltaïques se positionnent très bien à la verticale et représente un nouvel argument en faveur du déploiement de ces installations.

Crescent MARAULT ajoute que ces panneaux sont plus coûteux et demandent plus de surface d'implantation.

N° 2023-154

Objet : Contrat territorial eau et climat pour la préservation des captages d'eau potable de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles, et des Boisseaux - Approbation

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois a mis en place dès 2002 une politique de préservation de ses captages d'eau potable en finançant une animation agricole, et au travers de partenariats, notamment avec des organismes agricoles. Cette action de fond se poursuit toujours et se renouvelle. La Communauté de l'Auxerrois a défini une nouvelle stratégie pour préserver les ressources en eau potable, et elle met en œuvre un programme d'actions opérationnelles.

Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat pour la préservation des captages d'eau potable de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles et des Boisseaux définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de préservation de la qualité de la ressource en eau en limitant les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires issus des activités agricoles et toute autre activité potentiellement impactante, afin d'assurer une distribution d'eau potable conforme aux normes en vigueur et une protection durable des ressources en eau potable. Il concerne le territoire des trois principales aires d'alimentation de captages d'eau potable de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles et Boisseaux.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le contrat territorial eau et climat 2024-2025 pour la préservation des captages d'eau potable de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles, et des Boisseaux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document afférent ;
- De charger le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Bernard Riant, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT pense que ces actions sont intéressantes pour encourager et soutenir les pratiques durables et demande si l'aide est versée directement par la Communauté aux agriculteurs exploitants ou si c'est l'Agence de l'Eau qui gère ce versement.

Michaël TATON répond que la Communauté de l'auxerrois dispose d'une enveloppe dédiée à la préservation des ressources en eau.

Crescent MARAULT précise que le contexte a évolué et que cela correspond à des prestations de services environnementaux.

Mani CAMBEFORT s'interroge sur la durée de deux ans prévue pour ce dispositif ce qui est assez court par rapport aux durées qui se pratiquent habituellement.

Michaël TATON précise qu'il s'agit de la fin du programme et que les deux ans correspondent aux années 2024 et 2025 et qu'en 2025 il s'agira de repartir sur un nouveau programme.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il faudra faire attention à ce que les aides cumulées des agriculteurs ne dépassent pas limite prévue pour éviter qu'ils ne se retrouvent en difficulté en cas de demande de remboursement suite à un contrôle.

Nicolas BRIOLLAND fait remarquer que la commune d'Augy n'est pas prise en compte dans la cartographie des bassins de captage.

Crescent MARAULT répond que cela a été fait en concertation avec la Chambre d'Agriculture.

N° 2023-155

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Venoy - Modification simplifiée n° 2 - Mise à disposition du public



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de plans locaux d'urbanisme.

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois 2023-DSAT-031 en date du septembre 2023 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Venoy afin d'opérer les changements suivants :

- la suppression du secteur An afin de s'inscrire dans le développement de projet de production d'énergie à partir d'une source renouvelable,
- la modification de différentes parties du règlement pour faciliter sa compréhension, clarifier l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune,
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de concertation avec le public. Il est proposé les mesures suivantes

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Venoy, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Venoy, au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Venoy ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 3 Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Bernard Riant, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

Florence LOURY précise qu'elle est particulièrement vigilante concernant le PLU de Venoy et constate que cela ne concerne pas Montallery et que sur une autre carte cela se situe du côté de Nangis.

Elle demande des précisions sur cette zone AN agricole préservée qui devient une zone A sur laquelle on peut développer des projets et notamment ce qui est prévu sur la zone présentée sur la carte et si les habitants sont informés et favorables.

Christophe BONNEFOND répond que les habitants sont informés et même demandeurs de cette modification.

Il précise que ce secteur concerne la zone du futur parc Eco pôle qui redevient une zone A pour permettre notamment aux agriculteurs et au lycée de Labrosse de pouvoir réaliser des projets.

Florence LOURY demande si une partie des terres est cultivée par le lycée agricole.

Christophe BONNEFOND répond que c'est le cas mais pas encore entièrement.

Florence LOURY demande quels seraient les projets des agriculteurs sur cette zone.

Christophe BONNEFOND répond qu'aujourd'hui ils ne peuvent rien installer sur cette zone même pas un transformateur et qu'il s'agit de mettre cette zone dans la même catégorie que les autres zones agricoles de la commune pour ne pas faire de discrimination.

Florence LOURY indique qu'en tant que conseillère communautaire et n'ayant pas eu le temps de consulter les habitants de Venoy elle votera contre la délibération.

N° 2023-156

Objet : Droit de préemption urbain - Convention de gestion avec les communes 2024-2026

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.



communauté de l'auxerrois

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres disposant d'un PLU approuvé.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, les communes devront délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec ses communes membres,
- D'autoriser le Président ou son représentant à déléguer aux maires la signature des actes de préemption urbain,
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Bernard Riant, Yves VECTEN.

Délibération relative au portage de l'opération Îlot Robillard - Convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier en vue de travaux conservatoires

Mathieu DEBAIN fait remarquer qu'il n'est pas logique que ce soit la Communauté qui entretienne ce lieu dans la mesure où il a été acheté par la ville d'Auxerre.

Christophe BONNEFOND répond que la Communauté intervient au titre de la compétence du développement économique.



**communauté
de l'auxerrois**

Crescent MARAULT confirme que la maîtrise foncière est réalisée par la ville et que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

N° 2023-157

Objet : Portage de l'opération Îlot d'Orbandelle - Convention de mise à disposition avec l'Etablissement public foncier en vue de travaux conservatoires

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°592 « redynamisation cœur de ville – site Orbandelle », l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs-BFC a acquis les immeubles, cadastrés section :

- BH 247, 46 rue de Paris
- BH 253, 9 rue d'Orbandelle

Afin d'en assurer l'entretien et assurer les réparations courantes ou de sauvegarde, il est proposé de conclure avec l'EPF une convention de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération, à titre gracieux, les biens sus-visés.

A travers cette convention, il sera convenu que les clés seront remises à la Communauté d'Agglomération qui en aura la garde et la responsabilité. Celle-ci pourra les transmettre aux intervenants mais restera responsable des lieux mis à disposition.

Cette mise à disposition permettra également de pouvoir organiser les visites avec de futurs investisseurs.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des biens immobiliers cadastrés BH 247 et BH 253 avec l'EPF ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-158

Objet : Portage de l'opération relative au site de la CCI sis 26 rue Etienne Dolet - Convention constitutive de droits réels avec l'Etablissement Public Foncier



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°824 sur l'îlot rue Etienne Dolet », l'Établissement Public Foncier Doubs-BFC (EPF) a acquis l'immeuble sis 26, rue Etienne Dolet à Auxerre, cadastré AZ 191 - 194 - 252 – 259 hébergeant la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux termes d'un acte en date du 14 février 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière.

La Communauté d'Agglomération à installer un centre médico-scolaire en rez-de-chaussée et souhaite mettre en location les locaux disponibles. L'EPF n'a pas vocation à assurer les missions de gestion locative des locaux acquis.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour permettre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'utiliser le bien pendant la période de portage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la convention de mise à disposition constitutive de droits réels établie entre l'EPF et la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Patrick PICARD, Bernard Riant, Yves VECTEN.

Mathieu DEBAIN rappelle que ce site devait être transformé en hôtel puis il a été prévu d'y installer un casino puis il devrait accueillir des agents du Conseil départemental et finalement destiné à l'accueil d'étudiants en première année de médecine.

Il demande si tous ces projets sont abandonnés dans la mesure où aujourd'hui il s'agit de faire de la location de bureaux avec des baux professionnels.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de maîtriser le foncier de site et qu'en attendant la réalisation d'un projet la Communauté va récupérer des loyers dont les montants sont supérieurs au coût du portage ce qui est plutôt une bonne chose.

Mathieu DEBAIN pense que cela va bloquer les investisseurs si des baux professionnels sont conclus pour au moins 6 ans.

Crescent MARAULT répond qu'il n'y aura pas de bail 3-6-9 sur ces locaux et que cela n'engendre aucun coût pour la collectivité.



communauté
de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN pense que ce n'est pas très ambitieux que la collectivité se retrouve loueur de bureaux.

Crescent MARAULT rappelle qu'il est même prévu la création d'une foncière pour maîtriser les surfaces commerciales et tertiaires.

N° 2023-159

Objet : Immeuble cadastré BH 14, sis 12 place des Cordeliers à Auxerre - Acquisition

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

En 2021 la Communauté d'Agglomération a été informée de la vente d'un immeuble cadastré BH 14, sis 12 place des Cordeliers, fermé depuis plusieurs années. Cet immeuble de 3 niveaux, édifié en 1860, abrite un local commercial de 55 m² environ en rez-de-chaussée et 154 m² répartis sur 2 étages, à usage de stockage et d'habitation.

La Communauté d'agglomération a pour projet de requalifier les îlots bordants la Place des Cordeliers en lien avec son réaménagement et l'opération « Cœur de Ville ».

Considérant que la rénovation de cet immeuble a pour objet de lutter contre la vacance et de valoriser le centre ancien, tant d'un point de vue économique, touristique que patrimonial, un courrier d'intérêt a donc été adressé au propriétaire en mai 2022.

Enfin, un accord est intervenu pour une acquisition d'un montant total de 80 000 euros net vendeur.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de l'immeuble cadastré section BH n° 14, sis 12 place des Cordeliers pour un montant de 80 000 € net vendeur,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Maud NAVARRE, Rémi PROU-MELINE, Farah ZIANI
- abstentions : 1 Nicolas BRIOLLAND
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Florence LOURY, Patrick PICARD, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-160

Objet : Convention avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région Bourgogne Franche Comté pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'artisanat - Avenant n°1

Rapporteur : Crescent MARAULT

La convention entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de l'Auxerrois a pour objet la prise en compte et la valorisation du secteur de l'artisanat.

De cette collaboration, il a été proposé le renouvellement de la convention selon le plan d'actions suivant :

- Réalisation d'un portrait de territoire complété d'une enquête auprès des artisans et des élus locaux,
- Développement du tourisme artisanal et des métiers d'art
- Soutien des entreprises artisanales du territoires
- Communication et suivi du programme

Afin de développer le tourisme artisanal et les métiers d'arts, il est proposé de réaliser un avenant permettant la modification de l'action numéro 3 qui vise à mettre en place des boutiques éphémères au centre-ville d'Auxerre et de la remplacer par la mise en place d'expositions de plein air en lien avec l'artisanat d'art, la gastronomie et les produits locaux.

En outre, le dossier joint à la présente délibération détaille les modalités d'intervention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté et de la Communauté dans le cadre d'une convention 2022-2024 visant à mettre en œuvre le plan d'actions proposé.

Le montant global des actions pour les années 2022, 2023 et 2024 est estimé à 133 500 €, plafond entendu entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté.

La participation de la Communauté de l'Auxerrois sera de 50 % du montant global des actions, plafonnée à 66 750 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la Convention avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région Bourgogne Franche Comté pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'artisanat sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, joint à la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Florence LOURY, Patrick PICARD, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-161

Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier - Entreprise "Tetenal" à Monéteau

Rapporteur : Crescent MARAULT

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a accru le rôle des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques.

Les EPCI à fiscalité propre sont maintenant seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

A ce titre, le règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvé par délibération en date du 24 juin 2021 et modifié le 22 novembre 2022

Dans le cadre du développement de son activité, la société « TETENAL » sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour l'obtention d'une aide en matière d'immobilier d'entreprise.

L'entreprise, sis Parc d'Activité Les Terres du Canada à Monéteau a pour domaine d'activité la distribution de produits photographiques.

Fondé en 1847, TETENAL France a réussi à développer sa présence, à se renouveler et à ajuster sa stratégie en réponse aux avancées technologiques, émergeant ainsi devenir un acteur essentiel dans le domaine de la fourniture de solutions pour l'impression photographique et de produits consommables destinés aux experts de la photographie

Historiquement la surface du bâtiment est de 1 220m² dont 933m² d'entrepôt, cet agrandissement leur permettra de doubler la surface de stockage et de mener à bien leur projet de croissance économique.

Le coût du projet est estimé à 856 882 € HT.



communauté de l'auxerrois

Le règlement d'intervention du dispositif croissance de la Communauté de l'Auxerrois autorise l'attribution d'une aide dédiée aux projets d'immobiliers d'entreprise. Cette aide est plafonnée à 10 000 € au taux maximum de 10 % de l'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 € au titre de l'immobilier d'entreprise au profit de la S.A.S TETENAL,
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 20422.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Florence LOURY, Patrick PICARD, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-162

Objet : Attribution d'une aide au loyer - Boulangerie "Le Fournil de Manon et Thomas"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 27 juillet 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

Implanté à Gy l'Evêque, Madame LAVIGNE Manon, a acquis le fonds de commerce « Le Fournil de Jacques et de Nadine », rebaptisé « Le Fournil de Manon et Thomas », au mois de juillet 2023.

Ce commerce de proximité est un acteur essentiel de la commune fournissant quotidiennement du pain et des produits de boulangerie frais aux résidents et au public de passage le long de la nationale. L'exploitation



communauté de l'auxerrois

de cette activité permet de créer des emplois locaux, contribuant ainsi à l'économie du village tout en générant des revenus et en stimulant l'activité commerciale.

Afin de s'adapter aux habitudes de consommation, la gérante proposera de nouveaux produits et développera le rayon pâtisserie. De plus, la boulangerie est présente sur les réseaux sociaux en animant une page Facebook régulièrement accompagnée de photos des produits.

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 700 €

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 490 € sur une période de 6 mois, pour un total de 2 940 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 490 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 2 940 € au profit de Madame LAVIGNE Manon, « Le Fournil de Manon et Thomas »,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Florence LOURY, Patrick PICARD, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-163

Objet : Attribution d'une aide au loyer - SculptCoiffure

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse



communauté de l'auxerrois

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 26 juillet 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

Implanté sur les quais d'Auxerre, au 14 rue de la République, que Madame KESTALI, a acheté le fonds de commerce du salon de coiffure « Sculpt Coiffure ».

Créé il y a 9 ans, le salon de coiffure propose des coupes hommes, femmes et enfants dans un cadre raffiné et baroque avec de nombreux avis positifs sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Google, Planity).

La reprise de l'établissement permettra de réaliser de nombreux investissements pour réduire le coût énergétique, tel que :

- L'installation de douchette à économie d'eau
- Le changement de toutes les ampoules halogènes par du LED
- La mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique

De plus, l'établissement adhérera à une structure de recyclage des cheveux coupés.

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 756 €

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 65 % soit 491.40 € sur une période de 6 mois, pour un total de 2 948.40 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 491.40 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 2 948.40 € au profit de Madame Julie KESTALI,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Florence LOURY, Patrick PICARD, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

Objet : Avis sur l'ouverture dominicale des commerces - Exercice 2024

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Par délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales a été définie comme l'un des domaines relevant de l'intérêt communautaire.

L'une des actions de cette politique du commerce est l'octroi des autorisations dominicales.

L'article L.3132-26 du code du travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

En application des dispositions précitées, il est en effet important, tout en donnant suffisant de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif sur l'agglomération.

Les échanges entrepris avec les communes concernées ainsi que la concertation des commerçants, ont conduit à la sélection des dimanches listés ci-après :

Soldes d'hiver et d'été – 1 dimanche

- dimanche 14 janvier

Soldes d'été – 1 dimanche

- dimanche 30 juin

Dimanche de la Saint Martin – 1 dimanche

- dimanche 10 novembre

Dimanches avant Noël – 6 dimanches



communauté de l'auxerrois

- dimanche 24 novembre
- dimanche 1er décembre
- dimanche 8 décembre
- dimanche 15 décembre
- dimanche 22 décembre
- dimanche 29 décembre

Soit, pour l'année 2024, 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détails.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour 9 dimanches précités pour toutes les communes de la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Florence LOURY, Patrick PICARD, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

Guido ROMANO demande si la Communauté de l'auxerrois octroie des aides aux commerces qui subissent une perte de chiffre d'affaires quand il y a des fermetures de voie pendant des travaux.

Crescent MARAULT répond que l'agglomération ne verse pas ce type d'aide mais qu'il faut se rapprocher de l'URSSAF qui doit pouvoir aider ces commerçants.

Julien JOUVET précise que ces entreprises peuvent bénéficier notamment d'un étalement de leurs charges sociales et pour les travailleurs indépendants des aides peuvent être versées directement.

N° 2023-165

Objet : Mission locale - Approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de politique de la ville et plus particulièrement concernant le soutien aux outils en faveur de l'emploi et de l'insertion comme la Mission Locale.

Depuis 2012 la Mission Locale et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont partenaires dans le cadre de conventions.

Les Missions Locales ont pour objet d'aider prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles favorisent la concertation entre les différents



communauté de l'auxerrois

partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, et contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes.

La Mission Locale de l'Auxerrois s'engage à favoriser l'insertion au profit des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dont les jeunes des Quartiers Politique de la Ville dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes.

La Mission Locale sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois à hauteur de 56 000 €.

Il est proposé d'établir une convention d'une durée un an au vu de l'évolution de France Travail Jeunes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale et le versement d'une subvention d'un montant de 56 000 €,
- D'autoriser le Président à signer la présente convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Florence LOURY, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-166

Objet : Contrat Local de Santé Auxerrois - Aillantais en Bourgogne - Chablis Villages et Terroirs - Validation

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Le Contrat local de Santé est une des mesures de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires de 2009. Il est un outil de contractualisation visant à dynamiser les partenariats entre les différents acteurs de la santé et les collectivités territoriales. Il permet de répondre aux enjeux de santé d'un territoire avec une visée globale de réduction des inégalités sociales et territoriales. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Le CLS, est un outil souple, modulable, qui établit le lien entre le Projet régional de santé (PRS) et les projets portés par les collectivités.



communauté de l'auxerrois

Ici le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'ARS et 3 collectivités territoriales qui sont :

- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne
- La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Celles-ci ont fait le choix pour la première fois de s'inscrire dans un Contrat Local de Santé pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Pour rappel, la CAA s'est engagée dans cette démarche lors du conseil communautaire du 4 juillet 2022.

Le Contrat local de santé Auxerrois – Aillantais – Chablisien s'est construit sur 12 mois à partir d'un diagnostic quantitatif élaboré par l'observatoire régional de la santé.

Le diagnostic de santé du territoire du contrat local de santé a ressorti des éléments forts :

- Une démographie en professionnels de santé globalement défavorable.
- Des niveaux de mortalité élevés sur le territoire.
- Des prises en charge en soins inférieurs au niveau régional pour les maladies cardio-vasculaires et significativement supérieures pour les maladies liées à la santé mentale.

5 axes stratégiques forts ont été identifiés par le comité de pilotage :

- Attractivité et offre de soins
- Accompagnement à la perte d'autonomie
- Promouvoir les comportements favorables à la santé et à la santé mentale
- Santé environnement
- Animation et gouvernance du Contrat Local de Santé

Il s'agira donc, dans les 5 ans à venir, de 2023 à 2027, d'engager la collectivité en faveur :

- De l'attractivité des professionnels de santé et des étudiants en santé sur ce territoire
- D'améliorer l'accès aux soins via la structuration d'exercices pluriprofessionnels de premiers recours et le développement de la télémédecine
- D'accompagner la perte d'autonomie en amplifiant la visibilité et l'accès aux services dédiés
- D'assurer via une approche globale et partenariale la promotion des comportements favorables à la santé et la qualité de vie dans un environnement durable et bénéfique pour la santé.

Chaque mise en place concrète d'action fera l'objet de décisions ultérieures.

Pour être opérationnel, le contrat local de santé sera marqué par l'engagement de nombreux signataires, outre l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs seront associés en tant que de besoin.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes du Contrat local de santé tel que présenté en annexe,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Maire à signer avec l'Agence régionale de santé le contrat Local de santé sur la base des documents joints en annexe de la présente délibération et tous les actes y afférents.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Florence LOURY, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

Guido ROMANO signale qu'il y a une forme de concurrence déloyale au sein du territoire dans la mesure où le Chablisien se trouve en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui donne droit à des exonérations fiscales notamment alors que dans l'Auxerrois il n'y qu'une aide à l'installation.

Maryline SAINT-ANTONIN confirme qu'il y a des différences de traitement sur le territoire et pense que cela va évoluer.

Stéphane ANTUNES indique qu'à Champs sur Yonne il y a un projet de maison de santé pluridisciplinaire et que le médecin porteur du projet de santé est maître de stage.

Il précise que cette structure comporte deux logements pour accueillir soit les étudiants soit les remplaçants des médecins pendant leurs absences.

Maryline SAINT-ANTONIN précise que le contrat local de santé prévoit une maison pour les étudiants internes en médecine générale notamment.

Mani CAMBEFORT se réjouit de cette stratégie en matière de santé pour le territoire et le lien qui peut se faire avec les autres initiatives sur le sujet.

Il indique qu'il est particulièrement sensible aux axes concernant la santé mentale et l'environnement et note que la situation va s'empirer au moins jusqu'en 2030 selon les projections des spécialistes.

Il pense qu'il faut être attentifs aux problèmes de santé liés à l'environnement comme les problèmes d'asthme et d'allergies par exemple.

Il rappelle que la question des zones de revitalisation rurale est gérée par le gouvernement et qu'il est prévu de revoir ce zonage dans le programme France ruralité.

A ce titre, il suggère de saisir le parlementaire et pense que le contrat local de santé permettra de faciliter le lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il fait part de ses réserves concernant les terrains de stage dans la mesure où ils ne sont pas pourvus à 100 % à ce jour dans l'Yonne.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond qu'une évolution significative se fera dès cette année.

Mani CAMBEFORT pense qu'il faut continuer ce travail et que le contrat aurait pu contenir d'autres actions comme par exemple un travail sur les violences intrafamiliales.

Il rappelle que ce contrat n'est que la déclinaison locale du projet régional de santé (PRS) qui est en cours de révision et pense qu'il aurait été opportun que la communauté délibère en concordance.

Maryline SAINT-ANTONIN répond que les contrats de ce type comportent habituellement une dizaine de fiches et que celui-ci en a déjà 26.

Crescent MARAULT fait remarquer que ce contrat local de santé n'est pas uniquement une déclinaison du PRS et précise qu'il a fait l'objet d'une forte négociation avec l'ARS pour y mettre des actions auxquelles la collectivité tenait.

Mathieu DEBAIN rappelle que la désertification médicale du territoire est un vrai problème pour les concitoyens et pense que ce document est bien fait et intéressant.

Il est convaincu qu'il faut séduire les étudiants de Dijon mais pense qu'il faut également aller chercher les étudiants parisiens qui seraient peut-être plus sensibles à la qualité de vie Auxerroise.

Il demande des informations complémentaires sur la maison médicale de garde prévue sur Auxerre et pourquoi il n'est pas envisagé de s'appuyer sur SOS Médecin qui existe déjà.

Crescent MARAULT répond que cette maison médicale de garde est une volonté de l'ARS et que la Communauté n'a pas vocation à être coordonnateur des professionnels de santé.

Il précise que son rôle se limite à favoriser un projet en maîtrisant le foncier en lien avec des libéraux, le public et le privé pour essayer de travailler en amont des urgences.

Il ajoute que c'est une action du PRS qui vise à filtrer les urgences afin de décharger le service d'urgence pour qu'il se concentre sur les urgences réelles.

Maryline SAINT-ANTONIN précise concernant les internes qu'il est très compliqué de déroger aux secteurs attribués et que seulement neuf médecins généralistes peuvent être maîtres de stage sur l'Auxerrois.

Elle ajoute qu'il faudra demander aux médecins généralistes de faire un effort pour devenir maîtres de stages et précise qu'elle a bien conscience des difficultés pour ces médecins qui ont déjà beaucoup de travail d'avoir une charge supplémentaire en accueillant un étudiant.

N° 2023-167

Objet : Partenariat avec le club sportif AJA - Avenant n° 2 à la convention



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

La Communauté d'agglomération construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, en soutenant l'école de football, la réussite du sport féminin, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone.

Dans ce cadre, par délibération N° 2022-145 du 30 juin 2022, l'AJ Auxerre et la Communauté d'agglomération ont conclu une convention de partenariat qui porte sur 4 axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- Le développement de l'accueil des jeunes, futurs joueurs des équipes auxerroises ou au-delà,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Un premier avenant est intervenu, suite à la délibération n° N° 2022- 281 du 15 décembre 2022 pour fixer la participation annuelle de la Communauté de l'auxerrois à 50 000 € au lieu de 60 000 €.

Malheureusement, lors de la saison 2022-2023, l'AJ Auxerre n'a pu maintenir sa place en Ligue 1 et par conséquent, conformément à l'article 3.3 de la convention initiale, l'AJ Auxerre et la Communauté d'agglomération souhaitent modifier l'article 3 alinéa 3-1 « Conditions financières ».

Après négociations entre les deux parties, il est décidé de baisser le montant forfaitaire annuel alloué par la Communauté de l'auxerrois et d'acter cette décision par un avenant n°2 à la convention.

Le montant de la participation pour 2023 est désormais fixé à 35 000 euros au lieu de 50 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue avec le club sportif AJA ayant pour objet la fixation de la participation pour 2023 à 35 000 euros,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 1 Nicolas BRIOLLAND
- abstentions : 1 Pascal BARBERET
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Jean-Luc BRETAGNE, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Florence LOURY, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-168

Objet : Stade Nautique de l'Arbre Sec - Remise gracieuse sur un forfait Aquagym



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un usager a acheté un forfait animation aquatique au tarif de 85 € pour l'activité Aquagym.

En raison d'un problème de santé justifié par un certificat médical, cet usager a été dans l'incapacité de pratiquer cette activité aquatique.

Au regard de cette situation, l'usager demande le remboursement de son forfait, soit 85€.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette remise gracieuse d'un montant de 85 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accorder une remise gracieuse de 85 euros à l'usager ayant acquis un forfait animation aquatique pour l'activité aqua gym, dont le dossier a été anonymisé comme suit :

NUMERO DE DOSSIER	MONTANT
2023-SNAS-01	85,00 €

- De charger le Président de procéder au remboursement et de l'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2023-169

Objet : Élus communautaires - Adoption du pacte de gouvernance

Rapporteur : Crescent MARAULT

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte définit les relations entre les communes et leurs intercommunalités.



communauté de l'auxerrois

Le contenu du pacte de gouvernance est laissé à l'appréciation des acteurs locaux. Il peut par exemple prévoir les conditions de réunion de la conférence des maires par le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ou encore la création de commissions spécialisées associant les maires.

C'est le cas pour la Communauté de l'Auxerrois. Ce pacte affirme des valeurs partagées qui fondent le projet de l'intercommunalité de l'Auxerrois.

Il fixe aussi les principes fondamentaux qui constituent le socle de la gouvernance de l'intercommunalité qui reposent sur deux axes : la diversité des territoires, une force pour la Communauté de l'Auxerrois et placer les habitants au cœur de la Communauté de l'Auxerrois.

Pour ce faire, la Communauté de l'Auxerrois s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres, garante de l'efficacité et de l'appropriation des politiques communautaires.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction de la décision communautaire, qu'elles soient consultatives ou décisionnelles.

Il prévoit également les différentes relations avec l'ensemble des élus, qu'elles soient administratives ou financières.

Le pacte est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le pacte de gouvernance du mandat 2020-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 47
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que le nombre d'habitants de l'Auxerrois indiqué est erroné.

Crescent MARAULT répond qu'il y a eu une croissance démographique qui n'a pas été reconnue par rapport aux méthodes de calcul et que cela sera néanmoins corrigé.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il est en désaccord sur certains termes utilisés dans ce document.

N° 2023-170

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises - Modification des seuils minimums



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts disposent que « *Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement* ».

Il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE. Ce montant doit être établi selon un barème composé de six tranches définies par le CGI en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Le niveau actuel des bases minimum de CFE résulte des niveaux des bases minimum effectives sur les territoires des deux EPCI avant la fusion de 2017. L'année suivant la fusion, une moyenne pondérée des bases minimum a été appliquée conduisant à une incohérence de progressivité dans la grille des montants.

Il convient de procéder à la mise en cohérence des bases minimum de CFE par la mise en place d'une progressivité du montant appliqué pour chaque tranche.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le montant des bases pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000 €	542 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 068 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 100 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	3 100 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	4 100 €
Supérieur à 500 000 €	5 100 €

- De charger le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard RIAN, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2023-171

Objet : Budget principal - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget principal 2023 de la Communauté de l'auxerrois portant sur les éléments suivants :

✓ **En section de fonctionnement – recettes :**

- chapitre 731 : actualisation du montant prévisionnel de la taxe de séjour à recevoir 2023 : 200 000 €
- chapitre 042 : ajustement des crédits nécessaires à l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement – mutualisation : 90 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	PROPOSITION DM 1
042	777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	90 000,00
731	731721	TAXE DE SEJOUR	200 000,00
Total Recettes			290 000,00

✓ **En section de fonctionnement - dépenses :**

- chapitre 014 :

- ✓ Actualisation du montant prévisionnel de la taxe de séjour 2023 reversé à l'office de tourisme de l'auxerrois : 200 000 €
- ✓ Augmentation du montant du FPIC 2023 à reverser de 43 000 € soit un montant total annuel à reverser de 342 799 €
- ✓ Actualisation du montant de l'attribution de compensation de 19 700 €

-chapitre 011 et chapitre 65 : Il s'agit de divers ajustements de crédits

Chapitre	Nature	Libellé	PROPOSITION DM 1
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	20 280,00
011	6156	MAINTENANCE	-20 185,59
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-4 000,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	62 430,59
014	739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	19 700,00



communauté
de l'auxerrois

014	7392221	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	43 000,00
014	7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	200 000,00
65	65818	AUTRES	-31 225,00
Total Dépenses			290 000,00

✓ **En section d'investissement – recettes :**

- chapitre 13 : Il s'agit de l'ajustement du montant des subventions qui ont été notifiées pour 552 290 € notamment pour la rénovation des haltes nautiques et l'acquisition de vélos à assistance électrique et stations de recharge.

- chapitre 16 : des crédits sont prévus pour l'encaissement de caution dans le cadre des locations à AuxR_lab

Chapitre	Nature	Libellé	PROPOSITION DM 1
13	1313	DEPARTEMENTS	102 240,00
13	1323	DEPARTEMENTS	215 274,00
13	13361	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	91 260,00
13	13461	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	143 516,00
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000,00
Total Recettes			555 290,00

✓ **En section d'investissement – dépenses :**

- au chapitre 040 : ajustement des crédits nécessaires à l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement – mutualisation : 90 000 €

- au chapitre 16 : des crédits sont prévus pour le remboursement de caution dans le cadre des locations à AuxR_lab

- au chapitre 21 et 23 Il s'agit de divers ajustements de crédits

Chapitre	Nature	Libellé	PROPOSITION DM 1
040	139146	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	90 000,00
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-15 000,00
21	2188	AUTRES	462 290,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	15 000,00
Total Dépenses			555 290,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal de la Communauté de l'auxerrois, telle que présentée ci-dessus.



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT indique qu'il votera contre cette décision pour être cohérent avec son vote défavorable du budget primitif.

N° 2023-172

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) - Renouvellement de composants 2022 du patrimoine de l'OAH

Rapporteur : Pascal HENRIAT

VU l'article L 511-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale,

Par délibération du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) a souscrit un prêt pour un montant total de 1 185 461 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC) pour le financement de renouvellement de composants 2022 du patrimoine de l'OAH.

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porter garante de cet emprunt à hauteur de 47 %.

La commune d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 46 % En complément de garantie de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Article 1^{er} :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accorde sa garantie d'emprunt à l'OAH pour le financement de renouvellement de composants 2022 du patrimoine de l'OAH à hauteur de **47%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 185 461 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du CIC, soit un montant garanti de 557 166.67 euros.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Objet : financement de renouvellement de composants 2022

Nature : prêt long terme

Montant : 1 185 461 euros (un million cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante et un euros)

Durée du prêt : 15 ans



communauté de l'auxerrois

Taux fixe : 3.83%
Frais de dossier : 900 euros
Périodicité des échéances : annuelle
Mode d'amortissement du capital : constant

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du CIC, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président de la Communauté de l'Auxerrois, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OAH et le CIC.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 41
- voix contre : 0
- abstentions : 8 Christophe BONNEFOND, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2023-173

Objet : Création d'un espace sportif et ludique à Vincelles - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien la commune de Vincelles a sollicité, par courrier en date du 5 juillet 2023, un soutien à hauteur de 9 532 € pour le financement d'un espace sportif et ludique.

Ces travaux sont estimés à 95 322 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	95 322€	Préfecture - DETR	28 597€
		Conseil Départemental	38 129€



communauté
de l'auxerrois

		Communauté de l'Auxerrois	9 532€
		Fonds propres	19 064€
Total HT	95 322€	Total HT	95 322€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Vincelles une subvention 9 532€ dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2023-174

Objet : Réfection d'un chemin à Villeneuve St Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.



communauté de l'auxerrois

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Villeneuve Saint Salves a sollicité, par courrier en date du 5 juillet 2023, un soutien à hauteur de 3 400 € pour le financement des travaux de réfection du chemin de la ruelle Carillon menant à la Chapelle St Cloud.

Ces travaux sont estimés à 6 800€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	6 800€	Communauté de l'Auxerrois	3 400€
		Fonds propres	3 400€
Total HT	6 800€	Total HT	6 800€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Villeneuve Saint Salves une subvention 3 400€ dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.



communauté de l'auxerrois

N° 2023-175

Objet : Chaufferie Biomasse à Charbuy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Charbuy a sollicité, par courrier en date du 8 juin 2023, un soutien à hauteur de 30 000 € pour le financement de l'installation d'une chaufferie biomasse.

Ces travaux sont estimés à 742 278€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	742 278€	DETR (Etat)	24 636€
		Conseil Régional	390 368€
		Communauté de l'Auxerrois	30 000€
		Fonds propres	297 274€
Total HT	742 278€	Total HT	742 278€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Charbuy une subvention 30 000 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2023-176

Objet : Rénovation intérieure de la salle polyvalente à Quenne - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Quenne a sollicité, par courrier en date du 22 mai 2023, un soutien à hauteur de 11 899 € pour le financement des travaux de rénovation intérieure de la salle polyvalente avec création de la salle des associations.

Ces travaux sont estimés à 33 997€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux (Electricité, Menuiserie, Peinture, Carrelage)	33 997.00€	DETR (Etat)	10 199.00€
		Communauté de l'Auxerrois	11 899.00€
		Fonds propres	11 899.00€
Total HT	33 997.00€	Total HT	33 997.00€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Quenne une subvention 11 899 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
 - De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.
-



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Francis HEURLEY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2023-177

Objet : Réfection toiture de l'église à Montigny-la-Resle - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Montigny-la-Resle a sollicité, par courrier en date du 15 juin 2023, un soutien à hauteur de 2 873.50 € pour le financement des travaux de réfection de l'église.

Ces travaux sont estimés à 5747€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	5 747€	Communauté de l'Auxerrois	2 873.50€
		Fonds propres	2 873.50€
Total HT	5 747€	Total HT	5 747€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'attribuer à la commune de Montigny-la-Resle une subvention 2 873.50€ dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2023-178

Objet : Agrandissement centre de loisirs à Montigny-la-Resle - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Montigny-la-Resle a sollicité, par courrier en date du 15 juin 2023, un soutien à hauteur de 3 309.73 € pour le financement des travaux d'agrandissement du centre de loisirs.

Ces travaux sont estimés à 16 548.65€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	16 548.65€	CAF de l'Yonne	9 929.19€
		Communauté de l'Auxerrois	3 309.73€
		Fonds propres	3 309.73€
Total HT	16 548.65€	Total HT	16 548.65€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.



communauté
de l'auxerrois

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Montigny-la-Resle une subvention 3 309.73€ dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard RIAN, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2023-179

Objet : Catastrophes naturelles - Attribution subventions exceptionnelles à la Croix Rouge Française

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Compte tenu des catastrophes naturelles qui ont touchées le Maroc et la Libye, il est indispensable de soutenir les populations de ces pays.

Il est donc proposé d'attribuer deux subventions d'un montant de 5.000 € chacune à l'association de la Croix Rouge Française pour aider au financement des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes des catastrophes naturelles au Maroc et en Libye.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association de la Croix Rouge Française pour ses interventions au Maroc,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association de la Croix Rouge Française pour ses interventions en Libye.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2023-180

Objet : Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-015	23/06/23	Portant demande de financement pour l'action du Bus du Cœur auprès de l'Agence régionale de la Santé à hauteur de 9 515.00 € HT sur un montant total de 14 080.00 € HT.
2023-DIEPP-016	04/07/23	Portant demande de financement pour les travaux de remplacement du déversoir d'orage n° 4 et du dessableur à Saint Bris le Vineux auprès de : <ul style="list-style-type: none">- L'Etat – DETR à hauteur de 52 851.28 €- L'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 52 851.28 € Sur un montant total de 132 128.20 €.
2023-DIEPP-017	19/07/23	Portant demande de financement pour la plantation d'une haie intra-parcellaire sur une parcelle agroforestière à Coulanges la Vineuse auprès de l'Etat : <ul style="list-style-type: none">- DETR à hauteur de 11 805.20 €- Fonds vert à hauteur de 11 805.20 € Sur un montant total de 29 512.99 €.
2023-DIEPP-018	03/08/23	Portant demande de financement pour la mise en conformité du réseau d'assainissement en domaine privé rues du Pont et Planchette à Appoigny auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 54 000.00 € sur un montant total de 92 827.95 €.



communauté
de l'auxerrois

2023-DIEPP-019	22/08/23	Portant demande de subvention pour le financement des travaux d'assainissement Place Maréchal Leclerc à Auxerre auprès de : <ul style="list-style-type: none">- L'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 62 205.78 €,- L'Etat DETR à hauteur de 62 205.78 € Sur un montant total de 155 514.45 €.
2023-DIEPP-020	21/08/23	Portant demande de financement pour l'accompagnement de l'agglomération de l'auxerrois pour l'AMI installation d'une unité de méthanisation 2023-2024 auprès de : <ul style="list-style-type: none">- L'Etat Fonds vert à hauteur de 10 260.00 €- L'Etat DETR à hauteur de 17 100.00 € Sur un montant total de 34 200.00 €.
2023-DIEPP-021	22/08/23	Portant demande de subvention pour le financement des travaux d'assainissement rue Châtel Bourgeois et Place de la Liberté à Appoigny auprès de : <ul style="list-style-type: none">- L'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 184 865.32 €- L'Etat DETR à hauteur de 184 865.32 € Sur un montant total de 462 163.30 €.
2023-DIEPP-022	29/08/23	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de déconnexion du déversoir d'orage Beaureins Route de Montboulon à Saint Georges sur Baulche auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 23 494.80 € sur un montant total de 39 158.00 €.
2023-DIEPP-023	30/08/23	Portant demande de subvention pour le financement des travaux d'assainissement et la réhabilitation de la station d'épuration de Gy l'Evêque et la création d'une filière de traitement des boues auprès de : <ul style="list-style-type: none">- L'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 292 990.64 €- L'Etat DETR à hauteur de 292 990.64 € Sur un montant total de 732 476.61 €.
2023-DIEPP-024	01/09/23	Portant demande de subvention pour le financement de l'action Bus du cœur auprès de l'Agence Régionale de la Santé à hauteur de 5 000 € sur un montant total de 14 080.00 €.
2023-DIEPP-025	13/09/23	Portant demande de financement pour la réalisation des aménagements cyclables du territoire au titre de l'appel à programmes « territoires cyclables » auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Etat AAP Territoires cyclables à hauteur de 2 543 499,50 €- Etat DETR à hauteur de 763 049,85 €- FEDER-FSE à hauteur de 763 049,85 € Sur un montant total de 5 086 999 € pour le scénario 1



communauté
de l'auxerrois

		<ul style="list-style-type: none"> - Etat AAP Territoires cyclables à hauteur de 2 776 549,00 € - Etat DETR à hauteur de 832 964,70 € - FEDER-FSE à hauteur de 832 964,70 € <p>Sur un montant total de 5 553 098 € pour le scénario 2.</p>
2023-DIEPP-026	18/09/23	Portant demande de financement pour l'animation du contrat pour la préservation des captages d'eau potable de la Plaine du Saulce, de la Plaine des Isles et des Boisseaux, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 81 600.00 € sur un montant total de 102 000.00 €.
2023-DIEPP-027	18/09/23	Portant demande de financement pour les travaux d'installation de bornes pour fluides Quai Rive Gauche à Auxerre auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - Etat DETR à hauteur de 143 516.00 € - FEDER à hauteur de 215 274.00 € - VNF à hauteur de 17 462.00 € <p>Sur un montant total de 735 041.00 €.</p>

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23CA01	17/05/2023	Création d'un réseau de transfert de Vaux A Auxerre et suppression de la station d'épuration de Vaux	258 094.80 €
23CA03	30/05/2023	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif ou la réhabilitation des réseaux d'assainissement Années 2023-2027	Pas de minimum annuel Montant maximum annuel : 600 000 €



communauté
de l'auxerrois

23CA07	20/06/2023	<p>Élaboration d'études d'impacts / évaluations environnementales, dossier Loi sur l'Eau, étude d'opportunité de développement des énergies renouvelables</p> <p>Lot 1 : Future zone d'activité AUXR_H2Parc – Auxerre</p> <p>Lot 2 : Future zone d'activité AUXR_ECOParc – Venoy</p>	<p>Lot1 : 46 512.00 €</p> <p>Lot 2 : 43 312.00 €</p>
23CA11	26/07/2023	<p>Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets et d'amélioration de la valorisation des déchets par des filières locales (écosystème)</p> <p>Marché de prestations similaires au marché 22CA20</p> <p>Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets et d'amélioration de la valorisation des déchets par des filières locales (écosystème)</p>	11 997.00€
23CA12	30/08/2023	<p>Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets et d'amélioration de la valorisation des déchets par des filières locales (écosystème)</p> <p>Deuxième marché de prestations similaires aux prestations prescrites par marché 22CA20 Etude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets et d'amélioration de la valorisation des déchets par des filières locales (écosystème)</p>	12 870.00€



communauté
de l'auxerrois

230604	26/06/2023	Accord cadre n°6 Travaux d'assainissement avec la création ou réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales Subséquent N°4 Commune d'Auxerre – rue des Boussicats Lot 1 : assainissement Lot 2 : contrôles et tests	Lot 1 : 291 602.98 € Lot 2 : 888.00 €
230605	07/07/2023	Accord cadre n°6 Travaux d'assainissement avec la création ou réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales Subséquent N°5 Commune d'Auxerre – Avenues Jean Jaurès et Jean Mermoz Lot 1 : assainissement Lot 2 : contrôles et tests	Lot 1 : 100 246.54 € Lot 2 : 711.08 €
230606	08/08/2023	Accord cadre n°6 Travaux d'assainissement avec la création ou réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales Subséquent N°6 Commune de Venoy entre rues du bois et du transformateur Lot 1 : assainissement Lot 2 : contrôles et tests	Lot 1 : 60 781.36 € Lot 2 : 2 075.64 €

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA28	09/06/2023	Marché de Fourniture, installation et gestion d'un service de location de	Sans incidence financière



communauté
de l'auxerrois

		Vélos à assistance électrique Avt 1 et Avt 2	
22CA02	24/07/2023	Acquisition de Droits d'usage de longue durée de Fibres Optiques Noires	5 934.00€
22CA06	24/07/2023	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques au sol et ombrières de parking	2 880.00€
20CA15 Lot 1	06/09/2023	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et sécurisation des ouvrages) - Programme 2020 Lot n°1 : Travaux renouvellement des canalisations et des branchements	Moins value de 59 690.7€
22CA18 lot1	21/08/2023	Accord cadre n°6 Travaux d'assainissement avec la création ou réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales Lot 1 : assainissement	Sans incidence financière

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-

N° 2023-181

Objet : Tableau des effectifs réglementaires - Modification

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».



communauté de l'auxerrois

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC
Agent-e d'accueil chgt de filière	Adjoint technique	C	1		
Agent-e d'entretien	Adjoint technique	C		1	
Agent-e de propreté	Adjoint tech ppal 1è cl	C	1		
Agent-e de propreté	Adjoint technique	C			1
Chargé-e accueil entreprises	Attaché	A	1		
Chargé-e accueil entreprises	Rédacteur	B			1
Contrôleur(se de travaux	Adjoint technique	C			1
Contrôleur(se de travaux	Adjoint administratif	C			1
Référent-e informatique	Adjoint administratif	C	1		
Technicien-ne informatique	Technicien	B			1
Chargé-e de recrutement formation	Rédacteur	B			1
Référent-e contrats	Attaché	A			1
Responsable accueil	Rédacteur ppal 1è cl	B	1		
Maître Nageur Sauveteur	Educateur des APS ppal 1è cl	B	1		
Maître Nageur Sauveteur	Educateur des APS	B			1
Agent-e logistique	Adjoint tech ppal 1è cl	C	1		
Agent-e logistique	Adjoint technique	C			1
Technicien-ne informatique	Rédacteur ppal 1è cl	B	1		
Chef-fe d'équipe sensibilisation déchets	Agent de maîtrise ppal	C	1		
Chargé de mission PCAET	Attaché	A	1		
Responsable gestion déchets	Technicien	B			1
Chef-fe d'équipe	Agent de maîtrise	C			1
Chef-fe d'équipe	Adjoint tech ppal 1è cl	C	1		
Responsable sce déchets	Ingénieur ppal	A	1		
Responsable sce déchets	Ingénieur	A			1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération



communauté de l'auxerrois

sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-182

Objet : Assurance des risques statutaires - Adhésion au contrat porté par le Centre de gestion de l'Yonne

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibération n° 2023-011 en date du 2 février 2023, la Communauté de l'auxerrois a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS) :

- durée du contrat : 4 ans, date d'effet 01/01/2024.
- agents permanents titulaires, ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- couverture : décès, accident du travail et maladie professionnelle frais de soins médicaux
- taux 0.75%

Le reversement des frais de gestion du Centre de Gestion de l'Yonne est réalisé selon les conditions suivantes :

- cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime d'agents assurés.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer le contrat de groupe relatif à l'assurance des risques statutaires porté par le Centre de gestion de l'Yonne et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13 Céline BÄHR, Jean-Luc BRETAGNE, Gérard DELILLE, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Julien JOUVET, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

Questions diverses

Mathieu DEBAIN demande quel a été le coût de réalisation et de distribution du magazine « Entreprendre à Auxerre ».

Crescent MARAULT répond que ce coût s'élève à 11 990.40 €.

COLLECTE DES DECHETS
IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS ENTERRES ET SEMI ENTERRES
POUR LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

<p style="margin:0">CONVENTION CADRE D'USAGE POUR LES ANNEES 2023 A 2028</p>
--

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, représentée par son Président, Monsieur Crescent MARAULT, ci-après dénommée COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS,

ET :

LA COMMUNE DE VENOY, représentée par son Maire, Monsieur Christophe BONNEFOND, ci-après dénommée LA COMMUNE

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 3 - DROITS DE PASSAGE ET D'OCCUPATION.....	3
ARTICLE 4 - SITES D'IMPLANTATION	3
ARTICLE 5 - CONTRAINTES D'IMPLANTATION	4
ARTICLE 6 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES EQUIPEMENTS ET DIMENSIONNEMENT.....	4
ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL	5
ARTICLE 8 - MAITRISE D'OUVRAGE	5
8.1. – Maîtrise d'ouvrage de la COMMUNE	5
8.2. – Maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS.....	6
ARTICLE 9 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 10 - DELAIS DE REALISATION	6
ARTICLE 11 - RECEPTION DES TRAVAUX.....	7
ARTICLE 12 - PROPRETE - MAINTENANCE	7
ARTICLE 13 - RESPONSABILITES - ASSURANCES	8
ARTICLE 14- FINANCEMENT	8
14.1. – Génie civil	8
14.2. – Equipements.....	8
ARTICLE 15- PROPRIETE DES INSTALLATIONS	8
ARTICLE 16- DUREE.....	9
ARTICLE 17- RESILIATION.....	9
ARTICLE 18 – DIFFERENDS ET LITIGES	9

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de réalisation d'installations enterrées nécessaires au stockage et à la collecte des emballages ménagers recyclables et plus particulièrement du verre, situées sur l'emprise de la COMMUNE par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Cette convention cadre s'applique dans le cas de nouveaux projets d'urbanisme ou de projets de remplacement de colonnes aériennes par souci d'esthétisme, étudiés en concertation avec les différents signataires de la présente convention et de l'opportunité de mettre en œuvre un équipement enterré déterminée d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS et la COMMUNE.

ARTICLE 3 - DROITS DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

3.1. La COMMUNE reconnaît en faveur de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, à titre gratuit exceptionnel, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 6 ci-dessous. Dans tous les cas, un arrêté municipal actera ses dispositions.

Les sites d'implantations devront permettre de maintenir l'accès au domaine public et seront validés par la COMMUNE.

3.2. En conséquence, la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS pourra faire intervenir ses représentants, ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux équipements concernés.

ARTICLE 4 - SITES D'IMPLANTATION

La présente convention d'usage fera l'objet de mémoires techniques réalisés par la commune pour chaque projet d'implantation.

Le mémoire technique comprendra pour chacun des projets réalisés :

- une intention écrite de la COMMUNE précisant les coordonnées de son représentant technique ; aucune commande de matériel ne sera effectuée sans la réception par la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS de cette intention écrite.
- le calendrier des travaux avec date prévisionnelle d'implantation des conteneurs
- le budget de l'opération,

- le PV d'implantation actant la pose des équipements
- un état de l'équipement installé indiquant notamment la domanialité du site d'implantation, le cheminement faisant apparaître les réseaux piéton et véhicules, le plan de masse du projet précisant les réseaux aériens et souterrains, le plan de localisation des équipements et des accès des véhicules de collecte

Cet état sera co-signé par le représentant technique de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS et par le représentant technique de la COMMUNE.

ARTICLE 5 - CONTRAINTES D'IMPLANTATION

La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS accordera une attention particulière au respect des points énumérés ci-dessous dans la validation des projets et, à ce titre, le plan de localisation des équipements devra être en conformité avec les prescriptions suivantes :

- une accessibilité totale aux personnes en situation de handicap (PSH) notamment pour une personne circulant en fauteuil roulant,
- un accès au véhicule de collecte ne nécessitant pas de manœuvres difficiles et accidentogènes comme de longues marche-arrières, dans le respect des recommandations R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

Les prescriptions techniques d'implantation énoncés en annexe 2 présentent l'ensemble des contraintes d'implantation. Si l'un des points n'est pas respecté, la COMMUNE devra préciser les raisons du non respect et les moyens engagés pour réduire les impacts de ce non respect.

ARTICLE 6 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES EQUIPEMENTS ET DIMENSIONNEMENT

Les équipements, objet de la présente convention, pourront être :

- des conteneurs enterrés et amovibles destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages recyclables ou au verre, et insérés totalement dans une excavation.
- des conteneurs semi enterrés et amovibles destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages ou au verre, et insérés aux 2/3 dans une excavation.

Le nombre et le choix de la nature des équipements de collecte se feront en concertation avec les différentes parties, et notamment en fonction du contexte local et des coûts associés.

Les volumes unitaires des équipements seront de 3 m³ pour le verre et de 5 m³ pour les autres flux.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Dès lors que les parties s'entendent sur une gestion des déchets via des conteneurs enterrés ou semi enterrés, les prescriptions de stockage des déchets imposées par le règlement sanitaire départemental seront caduques.

ARTICLE 8 - MAITRISE D'OUVRAGE

Les opérations d'implantations de conteneurs semi-enterrés et/ou enterrés sont soumises aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, obligeant notamment le maître d'ouvrage à nommer un coordonnateur SPS, et à rédiger un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Les travaux de génie civil à prévoir pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés et/ou enterrés sont :

- la réalisation d'une fosse avec coffrage, selon nécessité, permettant d'accueillir la cuve béton (appelé cuvelage) et le remblai drainant en périphérie ;
- l'éventuel dévoiement de réseaux légers, toutefois il est privilégié une installation hors zone réseaux ;
- la pose d'un lit de gravelette en fond de fosse pour permettre la pose de la cuve béton dans des conditions de planéité, d'horizontalité et de verticalité afin de compenser les imperfections de fabrication ;
- la pose des cuves béton dans des conditions parfaites en terme de positionnement (alignement 3 dimensions) par grue mobile ;
- le remblayage de la fosse avec un massif drainant permettant l'évacuation des eaux de pluie périphériques ou provenant de la plate-forme
- la gestion de la bonne évacuation des eaux de pluie depuis le cadre métallique entourant la cuve béton
- la pose des éléments de finition (bordures, mobilier urbain éventuel, revêtement sur la plate-forme, dispositif anti-stationnement...) et la réalisation du revêtement de sol.

8.1. - Maîtrise d'ouvrage de la COMMUNE

La COMMUNE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, qui comporte les demandes de DICT, l'étude des sols et l'ensemble des opérations listées à l'article 8 à l'exception de la pose des cuves bétons par grue mobile à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, conformément aux documents techniques (annexe 2 : prescriptions techniques d'implantation).

Des adaptations seront apportées par la COMMUNE, si nécessaire, pour le rétablissement du sol.

Est également à la charge de la COMMUNE, la création, si nécessaire, d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.

La COMMUNE passe librement les contrats de travaux de génie civil conformément aux règles qui lui sont applicables, et assurera les missions de sécurité nécessaires. La COMMUNE et l'entreprise de travaux publics restent présentes à la pose des équipements et autres éléments de finition, la COMMUNE reste responsable de la sécurité du chantier tout au long des étapes de l'installation.

Le cas échéant, la COMMUNE prendra les arrêtés de voirie nécessaires à l'interruption de circulation et ou à l'interdiction de stationnement durant les travaux soient posés.

8.2. – Maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la pose en fond de fosse des équipements, comprenant les cuves béton et les conteneurs amovibles dans les excavations creusées à cet effet. A ce titre, la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS a en charge la livraison des conteneurs et des cuves béton sur site, leur déploiement en fond de fosse et leur éventuel montage sur site.

Le cas échéant, la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS se rapprochera de la COMMUNE afin que les arrêtés de voirie nécessaires à l'interruption de circulation lors de la livraison soient posés.

La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS passe les marchés nécessaires selon les règles qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque partie fait son affaire des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 10 - DELAIS DE REALISATION

Le calendrier définitif de chaque projet sera clairement énoncé dans le mémoire technique, ainsi que ses modifications ; il est établi d'un commun accord entre les parties.

Il est rappelé que le délai habituel de livraison des équipements (conteneurs et cuves béton) est de 12 semaines à partir de l'ordre de service, lui-même lancé après réception par la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS d'une intention de réalisation écrite de la COMMUNE, en tenant compte des fermetures annuelles de l'usine fournisseur.

En cas de non respect du planning de réalisation des travaux de génie civil, les équipements commandés seront réceptionnés sans pouvoir être installés immédiatement à la réception. Des opérations de chargement et de déchargement

seront nécessaires ultérieurement, une fois les travaux de génie civil achevés. Ces opérations supplémentaires ne sont pas prévues au marché de fourniture de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS. Les coûts qui en découlent, la mise en sécurité des équipements ainsi que toutes reprises nécessaires à la pose des équipements seront supportés par l'entité responsable du retard.

D'une manière générale, toute commande d'équipements ne peut être annulée.

ARTICLE 11 - RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux de génie civil est effectuée par le maître d'ouvrage selon les configurations énoncées à l'article 8. La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS est informée de la date des opérations de réception au moins 15 jours à l'avance, afin que son ou ses représentants puissent y assister. Les représentants de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS peuvent se faire assister d'un représentant du fournisseur des équipements. Ce dernier pourra émettre des réserves techniques au maître d'ouvrage qui devra réaliser les modifications nécessaires.

La réception des équipements fournis par la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS est effectuée par cette dernière en concomitance avec la réception des travaux de génie civil. Le procès verbal sera également annexé au mémoire technique.

La date de réception des travaux inscrite dans le PV sera la référence de la date d'implantation des équipements.

ARTICLE 12 - PROPETE - MAINTENANCE

12.1. – La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS fait assurer la collecte des déchets en fonction du remplissage dans le respect des modalités définies dans le règlement de collecte et de ses évolutions.

12.2. – La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS assure, à ses frais, le nettoyage régulier de l'intérieur et de l'extérieur des équipements et la maintenance des équipements, conformément aux prescriptions techniques du fabricant. La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS assurera autant que nécessaire l'aspiration des éventuels jus de fond de cuve ainsi que la désinfection de l'intérieur du cuvelage réceptionnant les déchets.

Le renouvellement des conteneurs amovibles, des pièces mécaniques défectueuses et du cuvelage béton, si besoin, est à la charge de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS. Elle règlera les éventuels litiges sur la garantie du mobilier y compris le cuvelage béton.

En cas de dysfonctionnement grave de l'équipement, la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS peut remplacer les conteneurs mis en place par de nouveaux modèles. Si l'installation de ceux-ci exige des travaux de génie civil, les parties se concertent pour déterminer, par avenant, les conditions techniques et financières, de leur réalisation.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

13.1. – La COMMUNE est responsable des travaux de génie civil exécutés, dans la limite des modalités définies à l'article 8, sous réserve des responsabilités des constructeurs, et de la tenue du sol et du sous-sol.

Elle contracte auprès de sa compagnie, les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

13.2. – La COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS est responsable de l'existence des conteneurs amovibles et de leur émergence en surface. Elle contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 14- FINANCEMENT

14.1. – Génie civil

L'ensemble des coûts directs et indirects de génie civil est à la charge de la COMMUNE.

14.2. – Equipements

Le financement des équipements (conteneurs amovibles et cuvelages béton) est assuré intégralement par la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS sur la base des études préliminaires d'équipement. En ce qui concerne les équipements, la solution de base est le conteneur semi-enterré.

Si les travaux de génie civil prennent du retard et occasionnent un stockage, la rupture de charge correspondant à la reprise des équipements et à la pose de ces derniers sera à la charge de la COMMUNE. En cas de non respect du calendrier préétabli par les parties pour la pose des équipements à la charge de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, alors que les travaux de génie civil incombant à la COMMUNE sont réalisés, la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS assurera la mise en sécurité de ces derniers ainsi que toutes les reprises nécessaires à la pose de ces équipements.

Dans le cas de conteneurs enterrés, la plate-forme supérieure du conteneur est nommée plate-forme piétonnière. Elle recouvre complètement la cuve béton, elle possède donc les mêmes dimensions et s'encastre dans un cadre métallique fixé sur cette cuve béton.

Cette plate-forme est fabriquée en acier galvanisé. Elle peut être larmée si l'acier est conservé à nu pour permettre un effet anti-dérapant ; elle constitue dans ce cas la solution de base. En fonction de l'environnement direct d'implantation, il est techniquement possible de modifier la nature de la plateforme (résine, quartz, EPDM, caoutchouc...). La définition du type de revêtement est faite en concertation avec les représentants des trois parties. Tout surcôt éventuel donnera lieu à une convention financière indépendante, entre les parties.

ARTICLE 15- PROPRIETE DES INSTALLATIONS

Les équipements (conteneurs amovibles et cuvelages béton) demeurent propriété de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 16- DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la signature par les différentes parties et arrivera à terme au plus tard au 31 décembre 2028. A l'issue de cette période, les différentes parties se réuniront pour établir une nouvelle convention.

ARTICLE 17- RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation devra être motivée et ne remettra pas en cause les responsabilités de chaque partie sur la maintenance et l'entretien des équipements déjà installés sauf avenant spécifique.

En cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil, les obligations de la présente convention seront suspendues.

En cas de survenance d'un tel évènement, la partie affectée en informe immédiatement les autres parties et s'efforce de bonne foi de prendre les meilleures mesures palliatives possibles, en vue de la poursuite de l'exécution de la convention.

En cas de suspension totale ou partielle de l'exécution de la présente convention du fait de la survenance d'un cas de force majeure pendant plus de trois mois, la convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par lettre RAR et ce, sans indemnité de part et d'autre. Dans ce cas, la remise en état du site sera à la charge de l'entité à l'origine de la résiliation.

ARTICLE 18 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de l'auxerrois,

Pour la Commune,